



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du lundi 18 décembre 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995.</i>	3
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour 1995.</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour 1995</i>	3
<i>Deuxième ajustement du budget administratif pour 1995</i>	3
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour 1996</i>	3
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1996</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour 1996</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour 1996</i>	3
<i>Budget administratif pour 1996</i>	3
Suite de la discussion générale (Orateurs: M. Hervé Hasquin, Président du Collège, M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport, M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes, M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnel de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique, M. Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck.)	
Discussion des articles. Votes réservés	12

	Pages
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne	21
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995	21
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour 1995.</i>	22
Votes réservés. Vote sur l'ensemble	22
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour 1995	23
sur la motion de conformité relative au deuxième ajustement du budget administratif pour 1995	23
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour 1996</i>	23
Votes réservés. Vote sur l'ensemble	23
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1996</i>	24
Votes réservés. Vote sur l'ensemble	24
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour 1996	25
sur le projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour 1996	25
et sur la motion de conformité relative au budget administratif pour 1996	26
<i>Annexes</i>	
Tableaux budgétaires	27

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Daïf et Smits, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : MM. François Roelants du Vivier, Philippe Debry, André Drouart, Georges Matagne et Mme Françoise Carton de Wiart.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Poursuite de la discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, un membre de cette Assemblée s'est fort gentiment préoccupé de mon état de santé, me pensant atteint d'une affection nouvelle qu'il a qualifiée de syndrome d'Erasmus. Outre le fait qu'une telle sollicitude me touche, cette référence à un humaniste, hollandais certes, mais d'expression latine me flatte énormément.

Erasmus fut, en effet, célèbre pour son esprit à la fois indépendant et critique, ce dernier vocable devant être pris dans son acceptation la plus noble et non dans son sens le plus commun, j'allais dire le plus « lemairien » ou le plus « lémurien ». Vous n'ignorez certainement pas, Monsieur Lemaire, que les lémuriens sont un sous ordre de mammifères primates aux lobes olfactifs très développés. Si vous possédez, plus que probablement, un sens olfactif très prononcé, il n'en va certainement pas de même d'une autre faculté indispensable : la mémoire.

M. Michel Lemaire. — Nous sommes terrorisés !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — De manière générale d'ailleurs, le syndrome mémo déficitaire acquis frappe les rangs du PSC. Je vais en apporter la démonstration clinique. Ainsi, de nombreuses critiques qui m'ont été adressées par votre groupe notamment portent sur l'utilisation, au profit de la Région de Bruxelles-Capitale, de crédits non utilisés en 1995 et ce, pour un montant de 640 millions. Un membre de cette Assemblée, Dominique Harmel a tenté d'expliquer que le Collège précédent avait, en 1995, décidé de limiter sa consommation de crédits, au motif que des élections devaient avoir lieu dans le courant de l'année.

A l'en croire, cette sous consommation serait tout à fait exceptionnelle car liée à des circonstances particulières. Or, il n'en n'est rien dans la réalité des faits. J'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de signaler qu'il apparaissait, de source sûre puisqu'il s'agit de la Cour des comptes, qu'en 1994 déjà, le taux de réalisation des ordonnancements avait été très faible, à savoir 54,5 pour cent.

Peut-être le PSC va-t-il verser dans le burlesque en prétendant qu'en 1994 déjà, un ralentissement d'activités avait été planifié en prévision d'élections devant avoir lieu 18 mois plus tard ! Pour ma part, je n'en crois rien ! Entre les politiques que le PSC a rêvé qu'il allait mettre en œuvre — illusions qui sont reflétées par les crédits qu'il inscrit au budget — et les réalisations concrètes sur le terrain qui sont traduites par les dépenses effectives, la distance est plus longue que celle qui sépare la coupe des lèvres !

En d'autres termes, certains s'imaginent un dynamisme dont ils n'ont jamais été capables de faire preuve.

Pour exposer devant cette Assemblée la réalité telle qu'elle se présente, il faut plus de courage que pour inscrire au budget, comme vous le faites, des montants dont vous saviez, à l'avance, qu'ils ne seraient pas dépensés.

« Ne rien faire ne coûte rien, tout le monde sait cela » disait un membre de cette Assemblée. Je partage entièrement son avis. Je lui suggère toutefois de profiter des fêtes de fin d'année pour se faire offrir un miroir.

Les dépenses réelles sont une donnée dont un Ministre du Budget ne peut faire abstraction. Leurs faibles taux, tant en 1994

qu'en 1995, légitiment l'opération menée au profit de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je conclurai, sur ce point, en m'inscrivant en faux contre l'affirmation selon laquelle les contributions des différentes Commissions communautaires leur auraient été imposées par le Ministre du Budget de la Région.

L'opération visant à diminuer la dette de la Région est le fruit d'une prise de conscience des francophones. A ceux qui dénoncent un transfert d'argent francophone vers une entité bilingue, je rappellerai, d'une part, que la Région est composée à plus de 85 pour cent de francophones et, d'autre part, que la contribution de la Commission communautaire française a entraîné un effort proportionnel de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. En outre, un refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale par le pouvoir fédéral se ferait au détriment des francophones.

Une autre salve de critiques a salué le montant inscrit en recette, au titre de l'exercice du droit de tirage, et plus particulièrement le fait que ce montant est inférieur au montant inscrit au budget régional. Je me suis longuement expliqué sur ce point en commission. Je ne m'y attarderai donc plus. J'ajouterai simplement que la méthode suivie par la Commission communautaire française n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part de la Cour des comptes, ce qui réfute la critique touchant à l'illégalité du procédé.

En termes budgétaires, sont inscrites en recettes les sommes que l'on escompte recevoir ou que l'on revendique. Dans le cas d'espèce, je n'ai trouvé trace, nulle part, d'une quelconque obligation d'inscrire un montant déterminé, fut-il inscrit en dépense dans un autre budget.

Pour ce qui est de savoir si le remboursement au profit de la Région sera une opération exceptionnelle ou si elle pourrait revêtir un caractère récurrent, je tiens à rafraîchir les mémoires, une fois de plus défallantes. Dans cette même enceinte, la question m'a déjà été posée; j'avais alors répondu qu'une opération d'une telle ampleur ne pourrait plus être répétée à l'avenir. La constance est une vertu que je pratique. Je m'en tiens dès lors, à mon propos. Dans l'attente du plan pluriannuel des recettes et des dépenses auquel mes services travaillent actuellement, je n'en dirai pas plus.

Un procès d'intention m'a été fait sur la manière dont mon cabinet a mené les négociations qui ont conduit au calcul de la dotation de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Certains sont allés jusqu'à insinuer que lesdites négociations n'avaient jamais eu lieu. Je ne puis accepter que l'on mette ma parole en doute.

Les discussions avec la Communauté française se sont déroulées, après de premiers contacts en août, du 12 septembre au 20 novembre 1995.

J'en avais d'ailleurs fait état devant cette même Assemblée, lors d'une précédente discussion.

Ceux qui me reprochent de ne pas avoir défendu avec assez de vigueur les intérêts de la Commission communautaire française ne manquent pas de toupet. J'aurais apprécié qu'ils eussent déployé la détermination qui fut mienne lorsqu'ils négocièrent certaines lois de financement qui ont conduit la Communauté française au bord de l'asphyxie financière.

M. Denis Grimberghs. — Il ne suffit pas de déployer de l'énergie, encore faut-il obtenir des résultats !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Pour ce qui est de la clé de répartition de la dotation de la Communauté française et plus particulièrement du passage de la clé 75/25 à la clé 77/23, je tiens à souligner la naïveté du groupe Ecolo et la mauvaise foi du PSC (vous m'excuserez ce truisme s'agissant de ce parti). En effet, comment pouvait-on imaginer, un seul instant, que la Commission communautaire française serait en

mesure de contraindre à la fois la Communauté française et la Région wallonne à renoncer à une clé qui leur est plus favorable.

Lors de l'élaboration du Décret III (de l'Assemblée de Commission communautaire française) du 22 juillet 1993, l'angélisme, teinté de niaiserie, qui caractérise le PSC a malheureusement gagné les rangs d'Ecolo. Dans cette affaire, Monsieur Lemaire, vous et les vôtres furent serins, mais malheureusement pour les francophones sans «e». Lémurien, M. Lemaire, vient du latin «lemures» qui signifie spectre d'un mort ou encore fantôme. Telle fut la conduite du PSC en cette affaire comme dans bien d'autres, et ce qu'il en reste aujourd'hui.

A nos dépens, vous fûtes des béni-oui-oui et non des bestiaux, ces gladiateurs qui combattaient les bêtes féroces à Rome.

Des diatribes sans fin ont agité les spectres, pardon, les membres de l'opposition au sujet des méthodes de présentation des budgets.

Mais, trêve de billevesées ! Il ne faudrait pas que l'accessoire masque l'essentiel. Or, l'élément incontestable réside dans les courbes de croissance observées dans les différents secteurs au cours de ces dernières années. Je vous invite, pour vous en convaincre, à lire ou relire attentivement les rapports qui vous ont été présentés par MM. van Weddingen et De Coster.

Je ne puis emboîter le pas à ceux qui suggèrent, dès à présent, de financer de nouvelles politiques par le biais de la trésorerie. Celle-ci étant, par essence, limitée, les activités développées par ce biais seraient rapidement condamnées.

En revanche, se servir de la trésorerie pour diminuer les charges qui pèsent sur la Commission communautaire française relève d'une saine gestion. Une telle politique permettra rapidement de dégager des moyens qui susciteront des avancées significatives dans les divers secteurs de la Commission communautaire française.

Ces considérations relatives à la trésorerie m'amènent à vous toucher quelques mots au sujet de l'emprunt de soudure lié à l'achat, au bénéfice de la Communauté française, de bâtiments scolaires. Je voudrais, en effet, couper les ailes du canard lancé par un membre de l'Assemblée.

En 1996, contrairement à ce qui a été prétendu, le montant consacré au remboursement de l'emprunt de soudure n'a pas diminué. Il reste fixé à 500 millions, comme en 1995.

En remboursant, en sus, quelque 420 millions sur les emprunts légués à la Commission communautaire française par l'ancienne province de Brabant, le Collège va beaucoup plus loin que les prévisions les plus optimistes formulées antérieurement au chapitre des remboursements d'emprunt.

J'en viens à présent au dossier de Télé-Bruxelles. Un membre de l'Assemblée s'est inquiété de ne pas trouver «de trace de 12 millions supplémentaires annoncés pour l'élargissement de Télé-Bruxelles dans la périphérie».

J'attire votre attention sur le fait que le budget de la Commission communautaire française, en sa division 29, contient un article 29.05.01.01 intitulé «dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales et à la santé» sur lequel, notamment, le montant pourrait être imputé.

Rien ne dit d'ailleurs que 12 millions seront nécessaires pour mener à bien cette entreprise.

Je comprends le dépit que cette dernière provoque dans les rangs du PSC. Ce n'était pas plus compliqué que cela, il suffisait d'avoir la volonté d'aboutir !

Le projet du Collège en la matière a engendré de nombreuses réactions favorables. Même dans les milieux flamands, les échos furent parfois positifs.

La réaction de Mme Van Asbroek a été mentionnée par un membre de l'Assemblée. Je puis lui annoncer que le jour même

de l'intervention de Mme Van Asbroek à TV Brussel, j'ai décidé de lui écrire afin de m'entretenir avec elle à ce propos.

Pour ce qui est des synergies à développer avec la Communauté française, je puis assurer le membre qui m'a interpellé (Mme Willame), à ce propos que, dans le cadre des compétences qui me sont propres, j'ai noué divers contacts avec la Communauté française et ce, dès mon entrée en fonction. Je dois avouer que l'écho n'est pas extraordinaire. Mais je suis de ceux qui remettent cent fois l'ouvrage sur le métier.

Monsieur le Président, d'aucuns peuvent critiquer les choix opérés par le Collège. Il n'en reste pas moins que ceux-ci traduisent une politique dynamique dont les axes principaux sont les suivants :

La volonté de contribuer à l'élaboration de solutions destinées à réduire l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale; la volonté de libérer au plus tôt la Commission communautaire française des charges découlant des divers emprunts dont elle a hérité; la volonté de dégager les moyens nécessaires à la réalisation du programme élaboré par le Collège.

En d'autres termes, les formations qui composent la majorité ont décidé de ne pas être des PSC, à savoir des «partis sans courage». Ni les invectives, ni les clabauderies de l'opposition ne sont de nature à entamer la détermination du Collège.

Mes Chers Collègues, en entendant certaines réactions intempestives au fond de cette salle au cours des débats dont je tiens à souligner la qualité, je me suis remémoré un passage des «Lettres persanes». On y lit, en effet, que «La gravité est le bouclier des sots». Je ne saurais trop conseiller à ces avatars de la démocratie de découvrir la profondeur de cette maxime de Charles de Secondat, Baron de la Brède et de Montesquieu.

En terminant, permettez-moi encore de formuler une ultime considération. Un homme d'Etat éminent, pour qui j'ai le plus profond respect, le Ministre d'Etat Pierre Harmel, déclarait vendredi soir, lors des cérémonies de célébration des 50 ans du PSC, que la création de ce parti avait constitué une rupture par rapport au passé, que c'était le signal de la déconfessionnalisation. Force m'est de constater que la dernière génération semble avoir oublié les intentions des pères fondateurs. Erasme, l'ULB ou l'enseignement officiel font phantasmer certains sociaux-chrétiens, comme au temps des bonnes vieilles guerres scolaires qu'ils semblent regretter. (*Protestations sur les bancs PSC.*)

M. Michel Lemaire. — Ce sont les mêmes qui ont fait le pacte scolaire !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Triste évolution que celle d'un parti à vocation gouvernementale qui, rejeté dans l'opposition, n'est capable à l'heure du pluralisme que de ressasser d'anciennes litanies à défaut de trouver la faille dans la politique du Collège. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me permettrai de répondre question par question, thème par thème, aux différents intervenants.

Mme Magdeleine Willame. — Vous répondrez calmement ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je répondrai calmement dans la mesure où j'aurai en face de moi des interlocuteurs calmes !

Je commencerai donc par le développement des infrastructures sportives bruxelloises qui faisait l'objet de l'intervention de M. Ouezekhti. Je tiens bien entendu à assurer l'honorable membre que je mettrai tout en œuvre pour que des synergies se dégagent entre mon collègue Charles Picqué et moi-même afin que la politique d'aménagement et de rénovation des infrastructures sportives se poursuive. A cet égard, je signalerai au passage que, depuis 1991, année où la Région et la Commission communautaire française ont repris à leur charge ce type de subventionnement, plus d'un demi-milliard y a été consacré, ce qui représente plus d'un milliard de travaux. D'après les statistiques en ma possession, j'ajouterai même que près de 40 pour cent furent consacrés au football. M. Ouezekhti comprendra, par conséquent, que je ne puis partager son pessimisme.

Pour répondre à la question de Mme Willame sur la division 11, toujours concernant l'éventuelle absence de synergie entre la Communauté française et la Commission communautaire française dans les domaines évoqués, je fais remarquer tout d'abord que l'enseignement ne relève pas de mes compétences.

Pour ce qui est du secteur Education à la Culture dont j'ai la charge, la priorité est donnée au développement de projets novateurs de type culturel et artistique pour nos écoles bruxelloises, ainsi qu'à la mise en place de partenariats enseignants-associations culturelles.

J'entends ainsi, non seulement susciter la créativité et la sensibilisation culturelle et artistique en milieu scolaire, mais aussi doter la Commission communautaire française d'une politique spécifique et originale en la matière, évitant toute concurrence avec la Communauté française.

Dans la même optique, en Education permanente, des priorités ont également été définies comme l'animation urbaine, ou les activités «intergénérationnelles» afin d'éviter les doubles subventionnements avec les secteurs «Cohabitation-Intégration», «Aide aux Personnes» et «Formation professionnelle». Le Collège de la Commission a en outre décidé de faire le point dès janvier sur ces questions de double subventionnement et de co-financement entre les secteurs précités et la Communauté française.

En ce qui concerne les priorités pour 1996, le programme justificatif du budget témoigne de liens étroits avec la politique menée par la Communauté française. Encore une fois, il s'agit de jouer un rôle complémentaire, voire supplétif, à la mesure de nos budgets.

Ainsi, en matière de «lecture publique» la priorité sera donnée au Catalogue centralisé et à l'informatisation des bibliothèques bruxelloises. Par ailleurs, la politique d'achat de livres pour les bibliothèques témoigne d'une symbiose parfaite avec la Communauté française puisque nous permettons ainsi aux bibliothèques reconnues par cette dernière de rencontrer les critères exigés en la matière par le décret de 1978 et son arrêté d'application de 1994.

C'est d'ailleurs dans cet esprit de complémentarité Commission-Communauté qu'une aide particulière sera accordée, dès 1996, aux bibliothèques locales anciennement reconnues par la loi de 1921 et qui ne le seront plus dès avril prochain.

Je rassure également Mme Willame sur la parfaite adéquation de la politique de la CCF avec celle de la Commission pour ce qui concerne les foyers culturels. Le montant des subventions qui leur sont allouées est en effet calculé au prorata de leur catégorie de reconnaissance. Il faut d'ailleurs noter que ces subventions ont plus que doublé de 1993 à 1995.

Enfin, pour ce qui est de l'aide à la création littéraire, celle-ci étant déjà une priorité de la Communauté française, la Commission a choisi de faire preuve d'originalité dans les domaines de la sensibilisation du jeune public à l'écriture et à la langue française, et en particulier du public scolaire. Je rappelle à ce titre les initiatives de la Commission que sont les Triades, Métro-Correspondance, le soutien aux ateliers d'écriture, etc.

Quant au dossier du NTB, j'ai déjà répondu en Commission du Budget, à Mme Huytebroeck, que l'adjudication des travaux a été décidée par le collège et va être lancée dans les prochains jours. Nous restons, comme nous l'avons toujours dit, décidés à installer sur la place des Martyrs une antenne de la librairie «Quartiers Latins». Avec l'Autre Musée, qui se situe à l'angle de la rue Saint-Michel, cela fera donc une triple implantation culturelle francophone sur la place des Martyrs. Chacun de ces organismes a, aujourd'hui déjà, un programme très nourri et d'excellente qualité, qu'il s'agisse de spectacles, d'expositions, d'entretiens avec des créateurs ou d'autres manifestations. Je ne comprends donc absolument pas que l'on ne voie pas où se trouve, dans cette grande opération, un projet culturel cohérent.

J'en viens à la question posée par Mme Willame, concernant l'intitulé de la division 11 «ventilation éventuelle du crédit».

Mme Willame dit constater que pour l'ensemble des activités en matière d'octroi de subvention de la division 11, apparaît plusieurs fois l'intitulé «ventilation éventuelle du crédit» et que, selon elle, aucune information n'y figure.

Je lui rappelle que cet intitulé de rubrique est celui qui figure légalement au budget.

L'éventualité n'étant qu'une possibilité, il m'a semblé plus à propos de faire figurer les axes de ma politique dans l'exposé détaillé que j'ai fait devant la Commission du Budget.

Je renvoie par conséquent Mme Willame à une nouvelle lecture attentive du rapport de cette Commission afin qu'elle puisse y prendre connaissance de mes axes de politique en matière de culture.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait «rien» en ce qui concerne la ventilation des crédits. J'ai simplement indiqué qu'en la matière, une liberté un peu trop grande avait été prise au niveau de la distribution des crédits. Ne modifiez pas mes propos !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je n'ai jamais prétendu, Madame Willame, que vous aviez dit qu'il n'y avait «rien». Je dis simplement que c'est dans l'exposé que vous trouverez les réponses à toutes vos questions. Je vous renvoie à la lecture de cet exposé puisque je me réfère à l'intitulé légal.

En réponse aux questions posées par MM. Ouzekhti et Harmel en ce qui concerne la stratégie touristique, je tiens à préciser les points suivants.

D'abord, conscient de l'importance du secteur touristique pour la Région bruxelloise et pour les francophones en particulier, en termes de création d'emplois et de flux financiers, je ne proposerais pas un outil tel que le TIB élargi sans avoir au préalable défini une stratégie. Cette dernière a été expliquée, de même que les raisons qui ont présidé au choix du TIB élargi. Les objectifs que j'entends poursuivre s'articulent autour de deux maîtres-mots : la réflexion et l'action. On a beaucoup réfléchi sur le tourisme bruxellois. Les «Assises du tourisme» et le «Livre Blanc» témoignent de cette dynamique de réflexion.

Maintenant il faut agir. Agir en associant toutes les forces vives du secteur. Agir en ayant à l'esprit un double souci de rationalisation et d'efficacité. Car nul ne songe à nier qu'il faut mettre un terme à un trop grand éparpillement de responsabilités et d'initiatives qui ont dilué l'image de Bruxelles.

La ville n'a pas d'image précise à l'étranger. Elle est autant la capitale de l'Europe qu'un haut lieu de gastronomie, qu'une ville culturelle, qu'une ville de l'Art Nouveau. Il est clair que la priorité des priorités est d'affirmer la personnalité, l'identité, l'image de notre ville.

Nous devons donc élaborer une image touristique de Bruxelles qui soit à la fois cohérente et diversifiée et qui serve de base à une véritable stratégie communicative.

Nous allons donc, dans un premier temps, par le biais de la Cellule de stratégie du TIB, élaborer un plan marketing pour le secteur touristique : objectif à atteindre, moyens à mettre en œuvre.

Nous devons également susciter le développement du savoir-faire en matière de loisirs, ainsi que la création de produits touristiques nouveaux — planification d'années thématiques, de grandes expositions, de produits de visite, produits touristiques divers.

Par ailleurs, en ce qui concerne la présence de la SDRB dans les structures du TIB élargi, dans ce même but de rationalisation, il est envisagé, et cela à moyen terme, de rassembler en un même lieu l'ensemble des organismes et institutions ayant un lien direct avec le tourisme. La SDRB jouera dans cette démarche un rôle important, et sera, de ce fait, associée aux structures du TIB.

Enfin, je voudrais tout de même rassurer Dominique Harmel quant à la présence de l'OPT, du VCGT et de la Région bruxelloise dans le TIB nouvelle mouture. L'ensemble des acteurs du secteur, tant privés que publics, seront présents dans la structure. L'OPT et la Région bruxelloise ayant même deux représentants chacun, l'un dans le Conseil d'Administration et l'autre dans le Comité de stratégie.

Quant à la présence des néerlandophones dans notre réflexion, des conversations exploratoires avec le cabinet Vandenberghe ont lieu dans le but de trouver une issue favorable pour le secteur touristique bruxellois.

Quoi qu'il en soit, nous n'allons pas attendre éternellement que l'un ou l'autre donne son feu vert. Nous sommes largement majoritaires à Bruxelles — 90 pour cent — ; nous devons prendre des initiatives, faire des propositions, construire des structures et tendre la main, ce que nous avons fait. Tout récemment, le directeur du cabinet du Ministre Vandenberghe a pris contact avec mon cabinet, ce qui montre que le dialogue peut s'établir et que la structure telle qu'elle a été acceptée par l'ensemble des acteurs privés et publics francophones, communes, Régions et commissions est bonne.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les réponses que me paraissent appeler vos différentes interventions relatives au budget 1996 de la CCF, dans les secteurs du Sport, de la Culture et du Tourisme. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je survolerai l'ensemble des rubriques qui ont fait l'objet de questions et commencerai par l'insertion sociale des personnes issues de l'immigration. Je ne cacherai pas, d'emblée, sur la base des textes que j'ai préparés, que mes propos comprendront un certain nombre de répétitions par rapport à ce que j'ai déjà expliqué en commission. Je tenterai de rappeler les arguments essentiels que j'avais développés.

Je dirai à M. Drouart qui est absent ...

Mme Marie Nagy. — M. Drouart est au Conseil de la Communauté française.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Nous sommes tous dans la même situation. (*Sourires.*)

Mme Marie Nagy. — Nous lui transmettrons fidèlement vos propos.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — M. Drouart m'avait déjà interrogé sur l'opportunité de maintenir le terme «intégration». J'avais déjà eu l'occasion de dire, notamment l'année passée, que ce débat n'était pas inintéressant ; l'on sait,

en effet, que ce n'est ni l'origine ethnique ni la précarité de la situation économique et sociale de ces personnes qui déterminent la priorité qui a été accordée à ce secteur. Je pense, pour ma part, que le risque de discrimination existe toujours, même si elle est positive.

J'examinerai une autre appellation pour le prochain budget en tenant compte du fait qu'il s'agit bien plus d'un programme d'intégration sociale que d'un programme qui vise particulièrement l'une ou l'autre Communauté.

Nous en venons à présent à un autre sujet qui a donné lieu à de nombreux débats depuis deux, trois ans. Il s'agit des rapports entre communes et associations dans ce secteur de l'intégration.

Je voudrais tout de même rappeler — je ne m'en lasse pas — qu'à côté des subventions destinées aux communes et qui répondent à des besoins réels, nous maintenons une dotation budgétaire qui est spécifiquement destinée aux associations, et ce pour la réalisation de projets pilotes et d'actions spécifiques qui complètent les programmes communaux.

De plus, la plupart des actions soutenues dans le cadre de ces programmes communaux sont réalisées en partenariat avec les associations. Il ne faut pas exagérer la précarisation de ces dernières qui dépendraient ainsi des communes. En effet, nous sommes attentifs à ce que les contacts, les rapports, les relations entre les communes et les associations soient les meilleures possibles — ce qui est parfois difficile, j'en conviens —. De plus, les associations qui travaillent au sein de ces dispositifs disposent d'autres sources de revenus et de recettes qui émanent d'autres pouvoirs publics comme la Communauté française ou le Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés.

Le partenariat avec les associations est une obligation incontournable pour les communes. La circulaire du 28 septembre 1995 leur impose d'élaborer des programmes qui font l'objet de concertation avec les associations; trois séances de concertation au minimum doivent avoir lieu chaque année.

Il me semble, à l'inverse du mauvais procès que certains font parfois, que ce programme invente une nouvelle formule de partenariat et de relations entre le monde associatif et les communes: les associations soucieuses de rester indépendantes face au pouvoir local, les communes jalouses de leurs prérogatives. Pour réaliser un certain nombre d'objectifs d'intérêt général, elles doivent pouvoir travailler ensemble; la légitimité démocratique de la commune conjugée à la souplesse de fonctionnement et le sens de l'innovation du mouvement associatif est une clé de la réussite de nombreux programmes sociaux.

La possibilité de permettre un subventionnement et une subsideation de ces associations sur plusieurs années me semble être une question intéressante car cela permettra de les rassurer quant aux moyens financiers dont elles disposeront dans les années prochaines. Les contraintes légales de l'annuité sont un obstacle certain, mais j'ai cependant chargé mes collaborateurs d'étudier cette question.

Cette dernière et l'étude d'évaluation réalisée par le STICS en 1995 nous permettront peut-être de restructurer certaines opérations et de réactualiser ses priorités et leur mode de fonctionnement. J'ai proposé d'exposer, à l'occasion d'une prochaine réunion de commission, le rapport d'évaluation du STICS, pour permettre la poursuite de notre discussion qui fut entamée fructueusement lors de la dernière réunion.

Quant à la situation des enfants de candidats réfugiés dans l'enseignement, je ne suis pas compétent dans ce domaine. C'est Mme Laurette Onkelinx, Présidente de la Communauté française, qui est chargée de l'enseignement primaire et secondaire. Toutefois, l'accès à l'enseignement est garanti pour les enfants de réfugiés politiques ou de candidats réfugiés dont la procédure est en cours. En ce qui concerne les enfants d'étrangers en situation illégale, ils sont acceptés sans pour autant que cela puisse être le prétexte à la stabilisation d'illégaux. Il faut combattre le laxisme qui laisse à ces illégaux, souvent parmi les plus dému-

nis, l'illusion qu'une solution puisse être trouvée; en cette matière, le pouvoir fédéral doit assumer ses responsabilités, ne pas contribuer au maintien des illégaux par un retard dans le traitement des dossiers ou par la non exécution des ordres de quitter le pays, mais surtout par une condamnation sévère et rapide des employeurs de travailleurs illégaux.

En ce qui concerne la politique liée aux personnes handicapées, un certain nombre de questions ont déjà reçu des réponses qui devraient rassurer les membres de la Commission qui m'interrogèrent. Contrairement aux allégations de certains, toutes les subventions accordées dans le cadre du programme «personnes handicapées» sont en augmentation, ce qui correspond aux besoins réels du secteur en 1996. Par ce budget, le Collège se donne les moyens de doubler les subventions au service d'aide précoce et de compléter l'effort entamé dès 1994 pour renforcer les initiatives d'accompagnement, qui ont vu également leur subsideation doubler depuis le transfert de la Communauté française.

Je ne pense pas manipuler les chiffres, comme l'a pourtant affirmé Mme Fraiteur, lorsque je calcule les augmentations à partir du deuxième ajustement. Ce dernier représente les subventions réelles octroyées par le Collège au secteur; les efforts consentis en 1996 pour les asbl se chiffreront par rapport à ce qu'elles auront reçu en 1995 et non par rapport à ce qui a été imaginé en décembre 1994.

Les services d'aide précoce verront un doublement de leurs subventions en 1996. Quant à l'allocation destinée aux IMP, le Collège a revu entièrement les subventions de ce secteur; désormais les anciennetés réelles seront prises en considération. La COCOF prend en charge l'intégralité des charges patronales; elle a remis en vigueur les normes de 1973, ce qui pour certains centres s'occupant d'enfants handicapés permet de doubler l'encadrement éducatif. Nous avons également permis le passage aux 38 heures/semaine grâce au paiement de l'embauche compensatoire et par là même la création de près de 200 emplois sous contrat à durée indéterminée. Nous avons encore accordé les différentes modifications d'agrément qui permettent au secteur de répondre au mieux aux besoins ainsi que l'ouverture de deux nouvelles institutions.

Enfin, nous avons octroyé aux institutions qui nous ont été transférées de la Communauté française, les mêmes règles de subsideations que celles en vigueur dans le reste du secteur.

Je répéterai cette information donnée en commission: le montant affecté aux IMP est un budget réel qui tient compte des augmentations dues à la nouvelle réglementation, déjà en vigueur. Je peux affirmer que ce sera suffisant car on profite chaque année sur ce budget d'un report des effets de toutes initiatives sur les années ultérieures. Même si toutes les initiatives prises étaient effectives à 100 pour cent ce budget serait encore suffisant. Je rappellerai aux membres de l'opposition qui appartiennent aux formations politiques ayant négocié les accords de la Saint-Quentin, qu'avant le transfert de compétences, le budget des IMP n'atteignait pas les 900 millions, que le Collège a fait en 1993 un effort considérable en augmentant leur montant, que c'est grâce au transfert que ce poste a été augmenté de 50 pour cent et a dès lors atteint le montant de 1 milliard 400 millions, pour être proposé en 1996 à un montant de 1 milliard 513 millions. J'espère que ces chiffres sont suffisamment clairs.

Pour ce qui concerne le budget du Fonds d'intégration, c'est maintenant seulement que nous sommes en possession des chiffres révélant la consommation du budget par le paracommunautaire. En effet, en l'absence de chiffres nous avions par mesure de prudence surestimé en 1994 et 1995 les besoins de cette institution de manière à pouvoir faire face à toute éventualité. Aujourd'hui, je suis en mesure de vous présenter un budget réel, qui permet de répondre aux besoins de ce secteur. J'y ai joint un budget administratif du paracommunautaire qui permet de constater que l'aide individuelle augmente ainsi que les

subventions aux ateliers protégés. Dès lors, s'il y a économie, ce sera sur le fonctionnement du Fonds et non sur les aides qu'il apporte.

Puisque j'en suis à l'intégration, je dirai à M. Daif que la politique que je veux mener rencontre ses propositions. Comme lui, je suis soucieux d'intégrer les personnes handicapées au sein de la cité; c'est pourquoi j'ai demandé au Fonds d'amplifier son action dans le cadre des aides individuelles. C'est dans cet esprit que s'oriente l'action du Fonds.

Les nouvelles législations qui doivent redéfinir les missions des différents types d'institutions que nous subsidions s'inspireront de cet objectif. Ainsi la formation professionnelle des handicapés sera complètement réorganisée afin de l'intégrer à la politique générale de formation professionnelle mise en place par mon Collègue Eric Tomas, et les services d'accompagnement et les services d'accompagnement éducatif verront également leurs missions mieux définies en ce sens.

Je terminerai ce chapitre en répondant à la question du rapprochement des deux Fonds. Je rappellerai d'abord que l'un de ceux-ci, le Fonds 81 n'existe plus; il n'est plus qu'un poste budgétaire destiné aux IMP, c'est donc avec l'administration que les paracommunautaires devraient ou non établir des ponts. Dans l'état actuel de notre réflexion, et pour réduire encore l'impact financier du fonctionnement administratif de cette politique, il paraît de bonne gestion de ramener les missions du Fonds d'intégration vers l'administration et de donner à l'ensemble de la politique des personnes handicapées cohérence et unité.

Des économies d'échelle pourront être réalisées, une politique globale pourra voir le jour et la COCOF offrira aux personnes handicapées un guichet unique et clairement identifié. Bref, cette mesure n'offrira que des avantages!

Monsieur Galand, il va de soi que ces restructurations ne supprimeront pas les organes consultatifs des secteurs et ne réduiront nullement leur importance dans la définition de nos politiques!

En ce qui concerne le programme consacré à la politique de la famille, je ne peux manquer de marquer mon étonnement face à certaines inquiétudes puisqu'il s'agit du programme qui a subi la plus grande augmentation budgétaire. Mme Huytebroeck nous reproche de faire peu de choses. Elle s'inquiète de ce que le budget 1996 soit insuffisant pour les centres de planning familial.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Je n'ai pas dit cela! Au contraire, j'ai dit que le poste relatif aux centres de planning familial était le seul à être en augmentation!

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Dans ce cas, vous êtes d'accord avec moi pour dire que ce secteur a fait l'objet d'un «traitement rapide». Il est donc inutile de vous rappeler le décret voté en 1994 et les arrêtés d'application adoptés par le Collège en mars 1995.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur Picqué, en votre absence, j'ai dit qu'il s'agissait du seul budget en augmentation, celle-ci étant due à l'application rapide d'un décret. Je prenais cet exemple pour signaler que, si dans les autres secteurs sociaux, les décrets existants ou futurs étaient appliqués, il faudrait beaucoup d'argent comme dans le secteur de l'aide aux familles. Je voulais démontrer que l'opération première pouvait nous porter préjudice!

M. Charles Picqué, membre du Collège. — L'incident est donc clos! Je répéterai ce que j'ai déjà dit en commission. Si les budgets pour 1996 ne laissent aucune place à l'inquiétude, nous devons élaborer, en 1997, un budget qui devra tenir compte des conséquences des dispositions législatives que nous prendrons

dans d'autres secteurs. En ce qui concerne mon département, je suis convaincu que ce budget en 1996 sera nettement suffisant.

Mme Fraiteur se serait-elle trompée en me reprochant d'annoncer une augmentation de 29 pour cent pour les services d'aide aux familles alors que la comparaison initial 1995/initial 1996 ne représente qu'une augmentation de 14 pour cent?

Je lui avais déjà répondu en commission mais elle n'a pas voulu m'entendre!

Si l'on compare les dépenses de 1994 et celles de 1995, l'accroissement est de 50 pour cent. De plus, si l'on compare les dépenses de 1995 avec l'estimation des dépenses pour 1996, l'accroissement représente plus de 20 pour cent. En deux années, les dépenses de ce secteur augmentent de 80 pour cent. Et je ne vais ni revenir sur les centres de planning familial où l'accroissement est tout aussi important, ni vous rappeler les chiffres déjà cités ici! J'espère que cette mise à plat des chiffres vous rassurera!

M. Galand a très justement évoqué les emplois de proximité. Je reconnais là sa sensibilité et son intérêt pour un problème qui m'intéresse également!

Dans les deux secteurs que je viens de citer, à savoir les services d'aide aux familles et les centres de planning, 200 emplois de proximité ont été créés.

Ce sont là les conséquences positives des subsides, dont nous avons remarqué une croissance significative, sur l'augmentation de l'emploi.

M. Grimberghs s'était déjà posé la question de savoir si les crédits inscrits à la division 22, à l'article 52.01, seraient suffisants, tant en engagements qu'en ordonnancements, pour assurer la couverture des demandes connues à ce jour. En l'occurrence, il convient de se référer, non pas au budget initial 1995 mais bien aux montants inscrits au deuxième ajustement qui correspondent à la réalité des engagements et des ordonnancements qui seront effectués, à savoir 30 millions en engagements nouveaux et 50 millions en ordonnancements. Il est raisonnable de considérer que les 28 millions de nouveaux ordonnancements prévus en 1996 assureront la couverture des engagements initiés en 1995 et que les 36 millions prévus en engagements nouveaux à mettre en relation avec les 30 millions prévus l'an dernier seront, eux aussi, suffisants pour assurer la couverture des besoins.

Il faut enfin observer que si quinze demandes ont été introduites, elles sont loin d'être dans un état d'avancement tel qu'elles puissent être engagées en cours d'exercice.

En ce qui concerne la problématique TCT-ACS, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à ce type d'interpellation, lors du débat budgétaire du Conseil régional. M. Hasquin a également répondu en commission aux questions posées en la matière. Néanmoins, je tiens à apporter quelques précisions.

Premièrement, le retard apporté à l'opération de transformation de TCT en contractuels, d'abord non subventionnés et ensuite subventionnés sous forme d'ACS, est lié à la précipitation des échéances électorales et à la mise en route des nouveaux gouvernements.

Deuxièmement, les modalités de cette transformation sont à l'étude tant à l'ORBEM qu'au sein des cabinets concernés. Elles feront aussi l'objet d'un avis du comité de gestion de l'ORBEM et d'un dialogue avec les acteurs associatifs concernés.

Une fois de plus, je veux rappeler l'engagement que j'avais déjà pris lors du débat relatif au budget régional. Deux balises sont fixées: le statut du travailleur sera protégé et les interventions des employeurs seront comparables au système TCT sous réserve de l'identification de leurs capacités contributives sur une base objective.

Monsieur le Président, je crois ainsi avoir répondu aux questions posées qui recoupaient parfois celles qui m'avaient été

adressées en commission et auxquelles j'avais déjà apporté une réponse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je souhaite répondre aux questions précises qui m'ont été posées en séance plénière, même si j'ai déjà eu l'occasion de le faire plus longuement en commission. Je reprendrai, une à une, les cinq compétences qui m'ont été octroyées au sein du Collège.

1. La Santé.

Je remercie tout d'abord les honorables membres de l'opposition et de la majorité, M. Galand et Mme Foucart notamment, pour leur appréciation positive ou leur soutien marqué à ma politique en matière de santé.

M. Galand a attiré l'attention sur la problématique de l'accès aux soins de santé pour les populations défavorisées.

M. Paul Galand. — Ma question portait surtout sur la présentation.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — L'enquête à laquelle M. Galand fait allusion montre effectivement que l'accès aux soins devient difficile pour les groupes précarisés.

1° Le prix des soins dépend principalement des mesures édictées au niveau fédéral, par exemple le montant du ticket modérateur, le remboursement des médicaments, etc. Cependant, nous intervenons dans plusieurs domaines pour faciliter l'accès aux soins de première ligne pour les personnes en difficulté. Ainsi, les services de santé mentale peuvent travailler sans demander des honoraires si la situation l'exige, le personnel étant payé comme salarié, y compris les médecins.

2° Le budget consacré aux maisons médicales a été augmenté: 20 millions initialement en 1995, 22 millions au deuxième ajustement, 26 millions en 1996.

3° En ce qui concerne les soins à domicile, le secteur santé de la Commission communautaire française n'intervient qu'au niveau de la coordination de ces soins, le remboursement des soins dépendant de l'INAMI, par exemple les soins infirmiers.

4° En outre, je viens de décider de soutenir l'action de l'asbl «Dentistes sans Frontières» qui offrira des soins dentaires gratuits aux exclus et aux sans-abris dans le quartier des Marolles. C'est donc une action positive de notre commission en faveur des plus démunis que j'aurai l'occasion de développer plus largement d'ici peu.

Dans tous les secteurs «Santé» gérés par la Commission communautaire française, un effort est fait en vue de favoriser un travail en partenariat, une collaboration avec tous les intervenants médico-sociaux locaux.

La restructuration du Conseil consultatif qui est prévue a pour but de favoriser cette collaboration en décloisonnant les différents secteurs de la Santé et de l'Aide aux Personnes.

En ce qui concerne la Conférence interministérielle de Santé publique, nous y sommes présents. Nous y défendons la position de la Commission communautaire française, ce qui, il faut le dire, n'est pas toujours facile, vu la situation particulièrement complexe de Bruxelles au point de vue institutionnel.

Je souhaite rassurer MM. Lemaire et De Coster sur l'application des décrets qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Leurs arrêtés d'application seront établis au cours du premier semestre 1996. S'il est vrai que, comme l'a dit Mme Foucart, le budget pour l'application du décret de Santé mentale est un budget très justement calculé, sachez que j'y suis très

attentif et qu'il fera l'objet d'une réévaluation dans le courant de l'année prochaine si nécessaire.

2. La Fonction publique.

Ma réponse sera brève car peu de questions ont été posées à propos de cette compétence. En ce qui concerne l'administration, je signalerai à Mme Huytebroeck que l'ensemble des dépenses administratives représente 6,84 pour cent du budget total de la Commission, et non pas 10 pour cent comme elle l'a mentionné. Ce pourcentage me semble normal, mais je rejoins Mme Huytebroeck dans l'idée que le nombre du personnel affecté aux compétences réglementaires est élevé si on le compare aux budgets à gérer. Cela sera pris en compte dans le futur cadre de l'administration qui est en élaboration.

3. La Formation professionnelle.

En ce qui concerne ce secteur, j'ai déjà eu l'occasion de répondre en détail aux questions et interpellations, principalement de Mme Huytebroeck. Je voudrais cependant aborder la problématique de la formation en alternance qui a intéressé plusieurs parlementaires. En effet, cette formation, principalement financée via les centres d'enseignement et de formation en alternance, a été largement développée en collaboration avec l'ORBEm tout d'abord et avec l'Institut de Bruxelles-Formation actuellement. De 16 contrats en 1989, nous sommes passés à 350 en 1994. Le bilan positif se confirme pour 1995.

D'une part, il y a le contrat d'apprentissage industriel; d'autre part, le contrat d'apprentissage industriel qui organise pour les jeunes l'alternance des formations et des stages.

4. Le Transport scolaire.

Il n'y a pas eu de question au sujet de cette compétence. Je le regrette.

5. L'Enseignement.

Préalablement, je remercie MM. Drouart, De Coster et Smits pour, soit leur appréciation positive, soit le soutien qu'ils apportent à ma politique de l'enseignement. Je me réjouis, avec M. Clerfayt, de l'amélioration de la clé de répartition, ce qui est tout bénéfique pour notre enseignement.

Je souhaite aussi remercier les parlementaires qui ont souligné le travail déjà réalisé afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de notre enseignement qui, faut-il le rappeler, n'a été transféré qu'il y a un an à peine de l'ex-province de Brabant à la Commission communautaire française.

Les efforts entrepris déjà par mon prédécesseur, M. le Président de cette Assemblée, puis dès mon arrivée ont permis — comme l'ont mis en exergue MM. Drouart, Smits et De Coster — l'augmentation du nombre d'élèves sur l'ensemble des types d'enseignement de promotion sociale, spécial, secondaire, technique et professionnel, supérieur de type court et de type long.

La programmation des travaux de rénovation dont une partie débute encore ce mois, les discussions en cours avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, la procédure bien avancée de la création de la Haute Ecole, l'examen précis de l'impact de la fusion dans l'enseignement secondaire, la concertation entre les secteurs de la Formation et de l'Enseignement technique et professionnel démontrent effectivement que j'accorde une attention particulièrement importante à notre enseignement et que la Commission communautaire française doit assurer pleinement cette mission fondamentale de service public, ce à quoi je m'emploie actuellement.

Je répondrai maintenant de manière plus précise aux différentes interrogations.

M. Drouart s'est inquiété des mesures prises par le Gouvernement de la Communauté française pour notre réseau d'enseignement. En effet, que ce soit au niveau de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire, les réformes ont souvent

un impact peu favorable à l'encadrement. La vigilance s'impose donc et ce, d'autant plus que les instructions claires au niveau de leur application tardent à venir. C'est pour cette raison que les réponses aux inquiétudes sont parfois difficiles à formuler.

Pour ce qui concerne les conséquences de la fusion entre les Instituts Redouté et Peiffer, il faut savoir que la stricte application du décret du 5 août 1995, en dehors de toute autre mesure qui pourrait intervenir entretemps et sur la base des populations scolaires au 1^{er} octobre dernier, entraînerait la perte au niveau de l'emploi, dans la catégorie personnel-directeur et enseignants, de 3,5 équivalents/temps plein pour un nombre total de périodes professeur en diminution de 79 périodes, et pour les catégories personnel d'éducation et administratif, de 2 emplois, ce qui correspond en tout à 6,5 pour cent du total du personnel occupé et non à 15 pour cent, comme l'a souligné M. Drouart.

Par ailleurs, il n'est pas question de procéder à des fermetures d'options. Comme le dit M. Drouart, on peut considérer que le regroupement entre les Instituts supérieurs de la Commission communautaire française de la Province du Brabant wallon et des communes d'Ixelles et de Schaerbeek a un caractère hybride. Je souhaite cependant insister sur les avantages de ce regroupement qui sont, d'une part, de présenter une offre d'enseignement remarquable dans les catégories pédagogique, technique, court et long, paramédical, agricole et économique, sans aucune concurrence entre les établissements, ce qui va préserver les équipes pédagogiques actuellement en place, ainsi que les implantations et, dans un premier temps, l'identité des Instituts d'origine.

Par ailleurs, je tiens à souligner que nous avons, comme l'ensemble de nos partenaires, réaffirmé notre volonté de rester affiliés au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné.

M. Drouart s'interroge également sur les conséquences d'une fusion entre l'IMP et les PMS. Compte tenu de ce que le personnel de l'IMP n'est pas subventionné à l'heure actuelle, une telle fusion n'aurait à première vue pas de conséquence sur l'emploi.

Enfin, M. Drouart soulève la question du subventionnement des élèves enfants de réfugiés politiques qui actuellement, s'ils sont considérés comme élèves réguliers sur le plan pédagogique, n'entrent pas en ligne de compte pour le financement des écoles. Ce problème est de la responsabilité de la Communauté française. J'y suis attentif et, en ce qui concerne l'enseignement de la Commission communautaire française, nous ne mettons évidemment aucun obstacle à l'inscription de tels élèves.

Pour répondre à la préoccupation de M. Daïf quant à l'intégration des élèves handicapés dans l'enseignement normal, je puis le rassurer : nous y sommes vigilants. Ainsi, deux enfants malentendants de l'Institut Herlin, qui est spécialisé dans l'enseignement pour déficients auditifs et visuels, sont actuellement intégrés dans l'enseignement normal, l'un en sixième primaire, l'autre en troisième maternelle.

J'en viens à l'intervention de M. Veldekens qui a exprimé des critiques acerbes quant au coût particulièrement élevé de notre enseignement. Je lui répondrai que si certains disent aux autres leurs quatre vérités, lui a dit quatre contre-vérités. Je vais le lui démontrer.

Déclarer d'emblée que notre enseignement est le plus cher de Belgique me paraît pour le moins hasardeux, surtout si l'on s'appuie sur des chiffres bruts sans se préoccuper plus avant de ce qu'ils recouvrent réellement. Vous faites un procès d'intention et vous tronquez les chiffres, Monsieur Veldekens. Votre attitude montre que loin d'être intéressé par le développement de notre enseignement, vous faites tout pour essayer de le discréditer.

Dire qu'il y a une personne occupée dans l'enseignement pour quatre étudiants, c'est travestir la vérité. En effet, bon nombre d'entre elles travaillent à temps partiel et même souvent

quelques heures par ans — les experts de l'enseignement de promotion sociale, par exemple. Dès lors, les 1 022 personnes occupées équivalent à 629 temps pleins, soit 38,5 pour cent en moins que ce qu'avancait M. Veldekens. Première déformation de la vérité !

Sur ces bases, nous arrivons à une personne et non pas un enseignant pour sept élèves, ce qui est la moyenne en Communauté française et non pas un sur quatre, comme le dit M. Veldekens. Deuxième déformation de la vérité !

Il faut noter que ces chiffres incluent des fonctions fort différentes et que certaines personnes rendent des services extérieurs. Ainsi, nos PMS s'occupent, pour plus des trois quarts de leurs activités, d'écoles communales contre rétribution dans le cadre de conventions.

M. Veldekens affirme aussi que chaque étudiant coûte 192 000 francs. Le calcul est simple, mais ne devrait-on pas dire simpliste ? Il divise le budget total du programme par le nombre d'élèves ! Or, il est prévu en 1996, 220 millions d'investissement pour la rénovation des infrastructures scolaires. En prévoir l'amortissement sur un an paraît un peu gros. Il convient donc, pour être crédible, d'évaluer le coût d'un tiers à la baisse, soit à environ 138 000 francs. Troisième déformation de la vérité !

Par ailleurs, pour moi, l'enseignement — notre enseignement technique, professionnel et spécial en particulier — doit jouer pleinement son rôle économique et social et je ne l'envisagerai donc jamais sous le seul aspect budgétaire !

M. Veldekens me parle aussi de démotivation et d'absentéisme parmi les professeurs. S'il n'est pas douteux qu'il règne parfois dans les salles des professeurs une certaine morosité, il est inexact de prétendre que l'absentéisme serait en hausse.

Ce que je peux, par contre, vous dire, c'est que pour le mois d'octobre — pris comme référence parce qu'ils ne comporte pas de jours de congé —, le taux pour nos écoles secondaires est de 2,77 pour cent des heures de cours et d'un demi-jour par personne, alors qu'il était de plus de huit pour l'ensemble de la Communauté française. Voici donc encore une indication particulièrement positive pour notre enseignement. Elle va à l'encontre de la vision négative que M. Veldekens a du personnel. Quatrième déformation de la vérité.

Pour ce qui concerne ce que l'honorable membre appelle des sursalaires, notons qu'un complément de salaire de 15 pour cent est accordé aux seuls enseignants occupés dans l'enseignement spécial et donc, à ce titre, particulièrement sollicités, à condition bien sûr qu'ils détiennent un diplôme supplémentaire sanctionnant deux à trois années d'effort en cours du soir. Ce n'est donc vraiment pas un cadeau ! De plus, cinquième déformation de la vérité — elle est accessoire — vos commentaires et votre appréciation négatifs de notre enseignement ont bien été entendus par les enseignants qui font partie de notre Commission. Ils ne les ont pas appréciés.

Quant à l'impact de la fusion des Instituts Redouté et Peiffer, j'y ai déjà répondu : pour mémoire, 5,5 emplois perdus. Remarquons qu'il est paradoxal de s'inquiéter, d'une part, de la perte de quelques emplois et réclamer, d'autre part, une diminution substantielle de la masse salariale.

M. Drouart a, à ce titre, bien souligné l'attitude ambiguë du PSC qui prend des mesures précises — parfois nécessaires il est vrai en Communauté française —, mais critique, par ailleurs, les moyens que nous apportons pour préserver, malgré cela, la qualité de notre enseignement dont il faut promouvoir les spécificités en Région bruxelloise. Il est vrai qu'à ce titre, comme le souligne également M. Drouart, l'important plan pluriannuel des travaux est une illustration de cette situation. Vous gênerait-elle ?

M. Benoît Veldekens. — J'ai simplement posé une question. J'ai demandé quel était l'impact. Je n'ai pas dit qu'il serait

nécessairement négatif et dramatique. Vous interprétez mes propos de façon incroyable !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous avez fait plus que poser des questions. Vous avez porté un jugement.

M. Benoît Veldekens. — Je n'ai pas porté de jugement. Relisez donc ce que j'ai dit. Vous verrez que vous vous trompez.

M. Denis Grimberghs. — C'est un des enseignements les plus chers de Belgique.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Continuez. Vos propos seront transmis au personnel enseignant.

M. Michel Lemaire. — Nous n'avons pas dit pour autant que l'enseignement était mauvais, Monsieur Tomas.

M. le Président. — Je vous prie de continuer, Monsieur Tomas. Le temps des répliques n'est pas encore venu.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je vous remercie, monsieur le Président.

Je puis également rassurer M. Drouart au sujet de la négociation avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* qui est actuellement en cours, tant pour la réalisation des travaux que pour la sortie d'indivision.

Je profite de l'occasion pour redire que les moyens octroyés aux Commissions communautaires en matière d'enseignement ont été décidés, non pas par nous — bien que je m'emploie à les utiliser de manière la plus constructive possible — mais par le législateur fédéral. La loi spéciale du 16 juillet 1993, dans son article 85, a prévu l'intégration d'un article 83ter dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 qui prévoit expressément qu'à partir de l'année budgétaire 1995, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit annuellement, à son budget, une dotation spéciale octroyée aux Commissions et destinée au financement de l'enseignement. Le montant de cette dotation spéciale s'élève à 1,050 milliard de francs indexé et réparti entre les Commissions.

La clé 1995 était de 45 pour cent pour la Commission communautaire française et de 55 pour cent pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Dès le 1er janvier 1996, le législateur a tenu compte des besoins de notre enseignement et a prévu l'inversion de cette clé qui devient de 62 pour cent pour la Commission communautaire française et de 38 pour cent pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Ces montants sont destinés à l'enseignement. Ils ne seront pas détournés vers d'autres secteurs d'activité. Cette pratique serait contraire à la loi. Cette clé favorable est prévue jusqu'en 1998 inclus. C'est pourquoi le plan d'investissement est prévu pour les années 1996, 1997 et 1998.

En 1999, la clé de répartition actuelle disparaît et est remplacée par un calcul de répartition sur le nombre d'élèves.

Dès cette année, nous avons accru le nombre d'élèves de 9 pour cent. En conclusion, nous devons relever le défi consistant à développer notre enseignement et à donner confiance à tous ses acteurs. C'est notre devoir de mandataires publics. Je regrette que le PSC ne s'y associe pas. Visiblement, il n'aime pas l'enseignement géré par la COCOF et ce, probablement parce qu'il est officiel et neutre. (*Protestations sur les bancs du PSC.*)

M. Benoît Veldekens. — Nous n'avons pas évoqué une seule fois la neutralité de l'enseignement. Vous adoptez tout de suite une position défensive.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je fais et continuerai à faire mon devoir.

Je vous ferai remarquer, Monsieur Veldekens, que vous êtes le seul à avoir critiqué l'enseignement à cette tribune.

M. Benoît Veldekens. — Je ne l'ai pas critiqué. J'ai dit que je proposais un audit de l'organisation et du financement de cet enseignement. Cela me paraît logique. Je n'ai pas parlé une seule fois de neutralité. Vous avez tout placé sur le plan du parti pris...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est vous qui pratiquez la politique du parti pris.

M. Benoît Veldekens. — Vous avez mal compris nos propos. Vous êtes incapable de faire un audit de cet enseignement. Il me semble que la moindre des choses serait de faire l'inventaire de l'héritage. C'est tout ce que nous avons proposé. Nous nous sommes déclarés favorables à une politique éducative de qualité au sein de la Commission communautaire française. Nous avons en outre voulu savoir s'il n'était pas possible de mieux distribuer les moyens existants. Vous me faites un procès incroyable. Ce n'était pas du tout le sens de mon intervention.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Quant à moi, en tant que Ministre de l'Enseignement, je m'emploie et m'emploierai à défendre cet enseignement avec le Collège. C'est mon devoir, c'est notre devoir. Tant pis si le PSC estime que ce n'est pas le sien. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'interviendrai brièvement. Peut-être, certaines de nos excellences préfèrent-elles privilégier la forme par rapport au fond.

Monsieur Hasquin, nous tâcherons d'en rester là, pour l'instant, en ce qui concerne les comparaisons de nos propriétés. Vous avez parlé de mes propriétés olfactives. Permettez que je les mette en balance avec vos surabondances thyroïdiennes.

M. le Président. — Si vous continuez ainsi, nous risquons de tomber dans l'exercice illégal de la médecine. (*Exclamations.*)

M. Michel Lemaire. — Pour ne pas en arriver à ce point, je vous propose d'en rester là : vos ressources sont incontestables, les miennes également.

Je propose donc d'organiser un séminaire sur terrain neutre ou inter-universitaire, bien qu'ayant moins de qualification que M. Hasquin. J'ai bien dit neutre, car il faut veiller à la neutralité de l'enseignement provincial.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Nous prendrons le métro jusqu'à Saint-Luc ! (*Sourires.*)

M. Michel Lemaire. — A ce propos, Monsieur Hasquin, j'aimerais que vous fassiez un effort. En effet, tenant compte de l'évolution des circonstances et de votre carrière, vous devez privilégier vos nouveaux fonds de commerce ; mais ne tombons pas dans le panneau des oppositions philosophiques. J'ai beaucoup de respect, pour le peu que j'en sache, pour Erasme et vous remercie de me l'avoir faire connaître davantage. Je n'ai rien contre Erasme ni contre ses pompes ni contre ses œuvres, peut-être seulement à l'égard de certaines des vôtres.

Pour le reste, cessons de nous opposer. Vous avez eu la gentillesse de citer une excellente intervention du Ministre d'État, Pierre Harmel, au sujet de « déconfessionnalisation ».

Vous auriez dû lire l'intervention tout aussi intéressante de Mme Milquet, qui en a très largement parlé récemment. (*Réactions sur les bancs de la majorité.*)

Monsieur Hasquin, quand vous lisez un texte, lisez-le jusqu'au bout: cela vous permettrait de répondre aux questions qui vous ont été posées. Je voudrais rendre hommage aux autres Excellences qui vous ont répondu, particulièrement à M. Tomas, qui a déploré qu'on ne l'ait pas interrogé sur la division des transports scolaires. Nous tâcherons de faire mieux la prochaine fois.

En ce qui vous concerne, Monsieur Hasquin, et sans entrer dans des considérations de type médical ou animal, vous avez davantage distillé du venin que répondu à nos questions. Pourtant, nous avons été nombreux à vous en poser. D'ailleurs, je tiens à rendre hommage à la qualité de nos débats et au taux de participation de notre groupe, tant par l'intensité de sa présence que par l'intérêt qu'il a marqué aux diverses matières. Ses interventions furent intenses, et presque toujours de bon goût.

Une dernière chose, Monsieur Hasquin: vous utilisez parfois des termes virulents, parfois méchants. C'est une de nos différences: en général, nous ne sommes pas méchants, mais nous pouvons le devenir. Vous avez parlé du taux de réalisations comparées. Je ne suis pas sûr qu'Érasme eût été satisfait de cette légèreté comparative: comparer le taux de réalisation de 1995 avec celui de 1994 est un peu facile. 1994 était l'année des transferts de compétences et du début de la mise en application de leurs conséquences. Il ne me semble donc pas très correct de comparer des situations entièrement différentes. Il y a eu l'année électorale; vous-même avez eu l'occasion de vous expliquer sur votre non-activité pendant des mois, à cause de ces élections. Vous l'avez dit et écrit.

Nous n'avons pas le temps d'entamer un débat. Je vous dirai seulement que, si nous votons contre ce budget, c'est pour la raison essentielle que, dans ses divisions principales qui le caractérisent, il est en diminution par rapport aux moyens de l'an dernier. C'était pourtant une des trames de notre argumentation; les rapports le prouvent, les besoins augmentent considérablement à Bruxelles.

Monsieur le Président, c'est la raison de notre vote négatif. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je vous remercie pour vos réponses.

Je dirai cependant à M. le Président Hasquin, qui a pris un ton très professoral pour s'adresser à nous, qui a fait de nombreuses citations, qu'il ne nous a pas donné de véritables arguments pour justifier l'opération de refinancement de la Région.

Monsieur Hasquin, je maintiens que nous avons perdu globalement 950 millions. Il y a eu des élections en 1995; cette année était donc peu significative car année de transition. Mais je répète que, pour l'application des décrets ou pour des politiques innovantes, nous devons être en possession de tout l'argent disponible à la COCOF. Il fallait donc se battre tant pour les 18 pour cent que pour les 25 pour cent: les négociateurs, dont les socialistes, envisageaient l'existence de dettes cachées; ne fût-ce que pour remettre les secteurs à niveau.

Et je rappellerai que les secteurs francophones bruxellois, lors de leur transfert, étaient sous le régime de la Communauté française, particulièrement peu gâtés.

Vos réflexions contenaient aussi une contradiction: M. Picqué était d'accord avec nous pour admettre que les accords de la Saint-Quentin avaient des implications positives sur les secteurs sociaux, à condition d'être bien appliqués. Vous, Monsieur Hasquin, vous considérez nos efforts, lors de la Saint-Quentin, en vue d'obtenir de bonnes clés de répartition, comme

étant de la naïveté. Il y a donc là un désaccord entre vous et le parti socialiste qui, je dois l'avouer, n'a défendu ce remboursement cette année-ci que de manière fort timide.

Nous serons très attentifs, en novembre 1996 nous examinerons si vous argumenterez aussi bien auprès du Ministre Chabert que de tous les Bruxellois pour justifier non seulement votre incapacité à rembourser à nouveau la Région, mais aussi votre besoin d'une indexation importante. Soit vous vous montrerez très fort et réussirez le coup de force en refusant tout remboursement à la Région; soit, en 1996, vous freinerez encore l'application des décrets et les politiques innovantes pour prévoir de nouveaux remboursements.

En conclusion, non seulement nous rembourserons 640 millions mais, en outre, nous abandonnons pour un an une indexation maximale nécessaire, ainsi qu'une clé de répartition importante: nous nous apercevons que nous serons rabotés de 350 millions à cause de cette nouvelle clé de répartition.

Je rappelle aux partenaires socialistes que les accords de la Saint-Quentin marquaient une solidarité des francophones bruxellois et wallons et renforçaient des secteurs sociaux francophones. Aujourd'hui, vous avez détricoté ces accords, vous les avez même sabotés. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

Nous passons à l'examen des articles des différents projets de décret et de règlement, sur base des textes et tableaux adoptés en commission.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116 § 1^{er}, 121 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1995, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées comme suit (en millions de francs):

Articles	Désignation des produits	95 init.	1 ^{er} ajust.	2 ^e ajust.	Evaluation ajustée
TITRE I — RECETTES COURANTES					
06.02	Recettes diverses	1,0	1,8	3,6	6,4
06.05	Recettes du complexe sportif provincial	4,3			4,3
29.06	Intérêts financiers	68,0		35,0	103,0
46.05	Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	2 080,0			2 080,0
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993, décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4 123,9	- 22,1	- 42,9	4 058,9
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	90,0		- 42,0	48,0
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	540,0		10,2	550,2
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	338,5		6,8	345,3
46.10	Recettes liées à l'enseignement	106,4			106,4
46.11	Transfert du CGRI		18,9		18,9
46.12	Transfert du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés		175,0		175,0
48.11	Transfert de l'ex-Province de Brabant		117,9	149,6	267,5
	Total des recettes courantes	7 351,9			7 763,9
TITRE II — RECETTES EN CAPITAL					
pm					
	Total des recettes	7 351,9	291,5	120,3	7 763,9

— Adopté.

Les montants inscrits dans les colonnes 1995 init. et 1995 init. + 1^{er} ajust. sont arrondis à la décimale la plus proche.

Art. 3. Le présent décret sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

A l'article 2 du tableau, MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement n° 1 suivant :

« A la division 21 « Administration » les crédits totaux du programme 0 sont modifiés comme suit :

CND : 563 millions au lieu de 1 319,8 soit :

— moins 640 millions : remboursement de droit de tirage ;

— moins 115,2 millions : subventions à l'ORBEm pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, je ne me fais guère d'illusions quant aux suites qui seront réservées à mon intervention. Cependant, j'ai la ferme volonté de vous expliquer en quoi consiste cet amendement sur lequel vous serez amenés à vous prononcer. J'ai failli demander un délai de réflexion supplémentaire de 24 heures, afin d'analyser les nombreuses réponses techniques que nous avons reçues de M. Hasquin.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons maintenir cet amendement n° 1. Celui-ci vise à affecter toutes les marges de manœuvre disponibles dans le cadre de l'ajustement budgétaire pour crédits non dépensés, — à savoir, les fameux 640 millions — au remboursement de l'emprunt de soudure. Nous proposons de réserver le même sort aux crédits transférés à l'ORBEm concernant la contractualisation des TCT que nous avons déjà dénoncée à cette tribune.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 3 visant à transférer ces crédits à la division «dettes», comme je l'ai déjà dit à cette tribune, Monsieur Hasquin, il est exact — c'est à peu près la seule affirmation technique que vous avez bien voulu nous donner dans votre exposé — qu'en 1995, un montant de 807 millions était prévu en matière d'amortissement et d'intérêts de l'emprunt de soudure. Cependant, et je tiens les tableaux à votre disposition, en la matière, il a toujours été prévu que ces crédits iraient croissant — pour 1996, vous en avez tenu compte — en 1996, 1997, 1998. Ce n'est qu'en l'an 2000 qu'ils devraient se stabiliser à hauteur de 1,5 milliard. C'est normal puisque la technique même de l'emprunt de soudure nous a contraints à emprunter progressivement davantage afin de mettre ces crédits à la disposition de la Communauté française. Dès lors, cette technique ne pouvait nous conduire qu'à augmenter, de façon considérable au fur et à mesure des années, les moyens afférents à ce remboursement. En 1996, votre budget prévoit précisément 950 millions en la matière. Le crédit initialement prévu dans la dernière projection pluriannuelle dont j'ai eu connaissance, s'élevait à un milliard trente et un millions. La différence est à ce point peu importante que nous avons proposé un amendement tendant à faire respecter la prévision initiale. Il n'empêche que la proposition concernant les soldes de 1995 vous permettrait d'anticiper en la matière. En effet, le fait de dégager de nouveaux crédits deviendra de plus en plus difficile à l'avenir pour assurer, de manière régulière, le remboursement et l'amortissement de l'emprunt de soudure. Dès lors, il nous paraît intéressant d'affecter les crédits correspondant aux dépenses non engagées à un remboursement anticipé de la dette, car «Qui paie des dettes s'enrichit».

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, comme je l'ai déjà fait en commission et en séance publique, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le budget préparé par la précédente majorité ne prévoyait qu'un amortissement de 500 millions en la matière. Une somme de 950 millions est actuellement prévue dans le budget tel que proposé. Nous avons décidé de mettre l'accent sur le remboursement prioritaire des emprunts de l'ex-province de Brabant, dans la mesure où les taux d'intérêt étaient, et de loin, les plus élevés. Cela me paraît relever d'une bonne gestion. C'est de l'orthodoxie budgétaire que de procéder à ces remboursements. Je demande à l'Assemblée de rejeter cette proposition d'amendement.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je souhaite répliquer brièvement, car je ne voudrais pas qu'aucune illusion subsiste: Ni les débats que nous avons eus ni le rapport de la Commission ne faisaient état d'une répartition du remboursement de l'emprunt de soudure. Aucune information ne nous a été communiquée à cet égard, Monsieur Hasquin. Nous vous avons demandé dans quelle mesure nous étions engagés dans l'emprunt de soudure et comment vous envisagiez l'étalement des remboursements. Vous nous avez renvoyé au plan pluriannuel en la matière. Ce que nous souhaitons, je le répète, c'est que l'on rembourse une partie de notre dette avec les moyens que l'on veut rétrocéder à la Région.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Au tableau, MM. Clerfayt, De Coster, Smits, Grimberghs et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement n° 2 suivant:

« Dans le tableau annexé au projet de décret, à la division 21 «Administration», programme 0, subsistance, le montant (cnd) de 1 318,6 millions est réduit de 124 millions, soit 1 194,6 millions. Le total de la division 21 (cnd) passe de 1 319,8 millions à 1 195,8 millions. »

A la division 06 «Assemblée de la CCF», total, le montant (cnd) est porté de 25 millions à 149 millions.

En conséquence, le deuxième ajustement du budget administratif 1995 est modifié comme suit:

A la division 21 «Administration», programme 0, activité 0, AB 41.01, le montant (cnd) est réduit de 124 millions à 0 franc.

A la division 06 «Assemblée de la CCF», programme 0, activité 0, AB 01.01, le montant (cnd) est porté de 25 millions à 149 millions. »

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, cet amendement a été déposé par l'ensemble des groupes démocratiques de cette Assemblée. Il vise à apporter une légère modification technique au budget. Il avait été convenu que la Commission communautaire française prenne en charge une partie des indemnités des membres du Conseil régional bruxellois qui sont membres de l'Assemblée. La Cour des comptes a fait une remarque technique au niveau de la présentation de cette dépense, indiquant que celle-ci ne trouvait pas sa place dans la division 21 relative à l'administration. Selon la Cour des comptes — c'était une suggestion implicite — il était plus logique de prévoir cette dépense en dotation à l'Assemblée. Telle est la proposition contenue dans le présent amendement. Un amendement similaire est déposé au niveau du budget 1996. Je ne le défendrai pas à nouveau à cette tribune.

Selon nous, en dotant l'Assemblée, celle-ci sera davantage en mesure de respecter le principe que nous avons retenu de façon unanime. L'Assemblée sera à même d'apporter, directement et très logiquement, sa contribution à l'indemnisation des députés francophones bruxellois.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, le Collège n'a pas de remarque à formuler quant à cet amendement.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

A l'article 2 du tableau, MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement n° 3 suivant:

« A la division 27 «Dettes», les crédits totaux sont modifiés comme suit:

2 078,2 millions au lieu de 1 323,3 millions. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'ai déjà défendu cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je me réfère à la justification donnée pour l'amendement n° 1.

M. le Président. — Le vote sur cet amendement est réservé.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf celui auquel un amendement a été déposé et qui a été réservé.

Le vote sur cet article et cet amendement réservés aura lieu tout à l'heure.

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1995 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	7 406,9	7 406,9
Premier ajustement . . .	59,4	59,4
Deuxième ajustement . . .	581,9	581,9
Ajustés	8 048,2	8 048,2
Crédits années anté- rieures	4,1	4,1
Crédits dissociés		
Initiaux	441,5	242,0
Premier ajustement . . .	0,0	-7,0
Deuxième ajustement . . .	-352,1	-120,2
Ajustés	89,4	114,8
TOTAUX		
Initiaux	7 848,4	7 648,9
Ajustés	8 137,6	8 163,0
Crédits années anté- rieures	4,1	4,1

L'article est réservé.

Art. 3. L'article 3 du décret du 23 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995 est complété comme suit:

En matière d'enseignement, des avances de Fonds d'un maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.01 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent: l'Institut Meurice et l'Institut Emile Gryson.

— Adopté.

Art. 4. L'article 6 du décret du 23 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses de la Commission communau-

taire française pour l'année budgétaire 1995 est complété comme suit: Cette procédure s'applique aussi aux intérêts et amortissements imputés respectivement aux allocations de base 22.50.43.21 et 22.50.63.26; aux intérêts et aux amortissements des emprunts imputés aux allocations de base 27.00.43.02 et 27.01.63.02 et aux intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base 27.02.21.11 et 27.02.91.11.

— Adopté.

Art. 4bis. — Le Collège est autorisé à procéder au remboursement à la Région de Bruxelles-Capitale d'une partie du droit de tirage à concurrence d'un montant de 640 millions.

— Adopté.

Art. 4ter. — Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à dispenser des subsides à l'ORBEm dans le cadre du cofinancement d'emplois, occupés en application des programmes de résorption du chômage à concurrence de 115,2 millions en 1995 inscrits à l'A.B. 40.01 en division 21.

— Adopté.

Art. 4quater. — A l'article 8 du décret du 23 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, il est inséré dans l'énumération des A.B.:

Subsides à l'ORBEm	21.00.40.01
Intervention dans les frais du Conseil	21.00.41.01
Subsides aux centres de service social	22.10.33.03
Subsides en matière de télévigilance	22.10.33.04
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22.40.33.12
Subsides en investissements	22.50.63.21

— Adopté.

Art. 4quinquies. — Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à dispenser une subvention de 600 000 francs à l'asbl « La Guise » pour l'année 1994 à charge du crédit ouvert en 1995 par le présent décret à l'A.B. 33.01 de la division 22.

— Adopté.

Art. 5. — Le présent décret sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des tableaux ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document).

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passerons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. — Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. — Conformément au tableau annexé au présent règlement les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	339,1	339,1
Premier ajustement . .	21,0	21,0
Deuxième ajustement . .	7,0	7,0
Ajustés	367,1	367,1
Crédits années anté- rieures	10,8	10,8
Crédits dissociés		
Initiaux	0,0	132,0
Premier ajustement . .	136,0	0,0
Deuxième ajustement . .	-131,0	-127,0
Ajustés	5,0	5,0
TOTAUX		
Initiaux	339,1	471,1
Ajustés	372,1	379,0
Crédits années anté- rieures	10,8	10,8

— Adopté.

Art. 3. — Le présent règlement sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Motion de conformité

M. le Président. — En sa réunion du 8 décembre 1995, la Commission du Budget a constaté la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit:

«L'Assemblée,

Vu la recommandation de la Commission du Budget de l'Administration, et des Relations extérieures,

Constate la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, tel qu'amendé, avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.»

Le vote sur la motion de conformité aura lieu cet après-midi.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

A l'article 2 du tableau MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement n° 4 suivant:

«L'article 2 du tableau, modifié comme suit: 46.05. Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale): 2 471 millions au lieu de 2 171 millions.»

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je voudrais justifier cet amendement qui n'est pas tout à fait de même nature que le précédent, même s'il se base également sur le refus d'une opération de refinancement à rebours qui est mise en œuvre dans le cadre du budget de la Commission communautaire française qui devrait normalement être bénéficiaire des fameux droits de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale. Il n'est jamais qu'un bénéficiaire de transit puisque toute cette opération a été conçue pour refinancer la Communauté française. Je profite de l'occasion pour dire que dans ce domaine là non plus je n'ai guère eu d'explications à propos de l'explicable situation, de l'imbroglio qui existe entre les crédits prévus dans le budget de la Commission communautaire française, ceux prévus dans le budget régional et ceux qui figurent dans le budget de la Communauté française elle-même, Monsieur Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Ces réponses figureront au rapport, Monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Absolument pas, Monsieur Clerfayt. La question que j'ai posée en ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 7 du décret pris à la majorité spéciale le 19 juillet 1993 n'avait pas été posée en commission. Je m'en suis d'ailleurs expliqué à cette tribune. A l'époque, nous n'avions pas encore examiné très profondément les explications que le Collège nous a fournies en commission. C'est précisément sur la base des travaux de la Commission que nous avons éprouvé la nécessité de poser cette question complémentaire à laquelle j'ai l'impression de n'avoir pas reçu de réponse, si ce n'est de la rage de la part du Président du Collège qui semblait mal supporter que l'on ait soulevé cette question. Je n'ai pas reçu de précisions d'ordre technique. Nous ne risquons pas la ménin-gite en examinant les réponses du Président du Collège.

Pour en revenir à la défense de mon amendement, celui-ci vise à inscrire en recettes les mêmes montants que ceux qui figurent dans le budget de la Région de Bruxelles-Capitale et que M. Chabert a fort bien expliqué en spécifiant l'origine de ces recettes et cette évolution de croissance du droit de tirage. Tous

ces arguments figurent dans l'exposé général que je tiens à la disposition des membres de cette assemblée qui n'en auraient éventuellement pas souvenir.

Le sens du premier amendement est donc d'inscrire ce montant maximum de recettes en provenance du budget de la Région de Bruxelles-Capitale. La conséquence en est une ventilation des crédits complémentaires rendus ainsi disponibles.

A défaut d'explication sur les moyens non utilisés dans le cadre du droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale et qui devraient revenir à la Communauté française, nous proposons de ventiler ces moyens complémentaires dans les différentes divisions du budget de la Commission communautaire française.

Nous suggérons la suppression des crédits qui visent à transférer 66 millions au budget de l'ORBEm.

C'est l'ensemble de ces crédits qui sont ventilés dans les amendements suivants pour les différentes divisions. Je n'en ferai pas l'inventaire ici.

Cela prouve à suffisance que certains postes de ce budget souffrent de crédits quelque peu étiés, non seulement dans le budget 1996 mais sûrement plus encore dans le budget 1997. En effet, il est apparu dans les débats que les crédits sollicités permettront tout juste de faire éventuellement ce qui n'a pas pu l'être en 1995, pour des raisons électorales. J'ignore comment l'on fera plus tard. Les justifications de l'augmentation de crédits suggérée figurent dans les divisions «aide aux personnes», «santé» et «dettes» puisque, par cohérence, nous prévoyons de revenir au montant de remboursement de l'emprunt de soudure tel qu'il était prévu précédemment, c'est-à-dire, plus d'un milliard — 1 133,7 millions, pour être précis — et non 950 millions.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je suis plein d'admiration pour la persévérance de notre collègue, M. Grimberghs. Je n'ai pas de commentaire à ajouter. Je demande à l'Assemblée de ne pas prendre cet amendement en considération.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf celui auquel un amendement a été déposé et qui a été réservé.

Le vote sur cet article et cet amendement réservés aura lieu tout à l'heure.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, al. 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, al. 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141, et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1996, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	7 634,5
pour les recettes en capital	250,0
soit ensemble	7 884,5

conformément au tableau (annexé).

Cet article est réservé.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1996

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

A l'article 2 du tableau MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck ont déposé les amendements n^{os} 5 et suivant.

«A la division 21 «Administration», les crédits totaux du programme 0 «subsistances» sont modifiés comme suit: 633,7 millions au lieu de 700,3 millions.»

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — J'ai défendu cet amendement tout à l'heure, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — La réponse du Collège est la même que pour l'amendement précédent de M. Grimberghs.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Au tableau, MM. Clerfayt, De Coster, Smits, Grimberghs et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement n^o 6 suivant:

«Dans le tableau annexé au projet de décret, à la division 21 «Administration», programme 0, Subsistance, le montant (cnd) de 699 millions est réduit de 211,2 millions, soit 487,8 millions. Le total de la division 21 (cnd) passe de 700,3 millions à 489,1 millions.

A la division 06 «Assemblée de la CCF», Total, le montant (cnd) est porté de 25 millions à 236,2 millions.

En conséquence, le budget administratif 1996 est modifié comme suit: à la division 21 «Administration», programme 0, activité 0, A.B. 41.01, le montant (cnd) est réduit de 211,2 millions à 0 francs.

A la division 06 «Assemblée de la CCF», programme 0, activité 0, A.B. 01.01, le montant (cnd) est porté de 25 millions à 236,2 millions.»

Cet amendement a déjà été justifié tout à l'heure.

M. Hasquin, Président du Collège. — La réponse du Collège est la même.

M. le Président. — A l'article 2 du tableau MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck ont déposé les amendements n^{os} 7, 8, 9 suivants :

« A l'article 2 du tableau, modifié comme suit :

A la division 22 « Aide aux personnes »

Programme 2: Cohabitation des communautés locales; 255,9 millions (+ 25 millions).

Programme 3: Personnes handicapées; 2 411,2 millions (+ 100 millions).

Programme 4: Famille. 550,1 millions (+ 10 millions).

Programme 5: Infrastructures sociales. CE 143 millions (+ 100 millions); CO 142 millions (+ 100 millions). »

« A la division 23 « Santé ».

Programme 2: Santé mentale. 375,6 millions (+ 31 millions)

Programme 4: Soins à domicile. 65 millions (+ 15 millions). »

« A la division 27 « Dettes ». 1 133,7 millions (+ 84,6 millions). »

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf celui auquel des amendements ont été déposés et qui ont été réservés.

Le vote sur cet article et ces amendements réservés aura lieu tout à l'heure.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, al. 1, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, al. 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1996, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés .	7 576,7	7 576,7
Crédits dissociés . . .	855,0	364,0
Total . . F	8 431,7	7 940,7

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Cet article est réservé.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peuvent également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

Des avances de fonds d'un maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge des articles budgétaires relatifs au paiement des transports scolaires.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir à payer les créances quel qu'en soit le montant pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.01 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent : l'Institut Meurice et l'Institut Emile Gryson :

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Les intérêts et amortissements des emprunts relatifs à l'acquisition des bâtiments scolaires, imputés à l'allocation de base 27.01.43.02 et 27.01.63.02, peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base 27.02.21.11 et 27.02.91.11 et aux intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base 22.50.43.21 et 22.50.63.26.

— Adopté.

Art. 7. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

AB 21.00.11.03	Rémunération du personnel
AB 21.00.12.01	Frais de fonctionnement
AB 22.10.33.03	Subventions aux Centres de Service social
AB 22.30.33.10	Subventions aux Institutions Médico-socio-pédagogiques (IMP secteur privé)
AB 22.40.33.12	Subventions aux services agréés d'aide aux familles
AB 22.40.33.13	Subventions aux centres PMF
AB 22.40.33.15	Formation d'aides familiales

AB 22.50.52.01	Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)
AB 22.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale
AB 23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil
AB 24.00.73.01	Investissements en tourisme social (secteur public)

— Adopté.

Art. 8. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

Subventions au Service social	21.00.33.01
Subventions à l'ORBEM	21.00.40.01
Intervention dans les frais du Conseil	21.00.41.01
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3 ^e âge	22.10.33.01
Subventions pour les études et des initiatives en matière sociale	22.10.33.02
Subsides aux Centres de Service social	22.10.33.03
Subsides en matière de télévigilance	22.10.33.04
Subventions à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»	22.10.33.05
Subventions visant l'intégration sociale des immigrés	22.20.33.04
Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés	22.20.43.05
Subventions aux services d'aide précoce	22.30.33.07
Subventions aux services d'accompagnement	22.30.33.08
Subventions relatives à la prévention, la promotion, l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22.30.33.09
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22.40.33.12
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées	22.40.30.00
Formation d'aides familiales	22.40.30.00
Subsides en investissements	22.50.60.00
Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades	22.50.60.00
Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé	23.10.30.00
Subventions aux centres de santé intégrés	23.10.30.00
Subventions aux associations en matière de santé	23.10.30.00
Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»	23.10.30.00
Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale	23.20.30.00
Subventions pour les lieux d'accompagnement psychosocial de la petite enfance	23.20.30.00
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23.30.30.00
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23.40.30.00
Subventions aux centres de coordination en matière de soins à domicile	23.40.30.00
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24.00.30.00
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24.00.30.00
Subventions aux associations de tourisme social	24.00.30.00
Subvention de fonctionnement à l'OPT	24.00.40.00
Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24.00.50.00
Subventions d'investissement en tourisme social	24.00.50.00
Subvention à l'OPT pour ses dépenses d'investissement	24.00.60.00

Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24.00.60.00
Promotion d'activités en matière de formation professionnelle	26.10.30.00
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26.10.30.00
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26.10.43.03
Subventions en matière de formation des indépendants	26.20.33.01
Subventions pour la formation des indépendants	26.20.41.01
Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26.20.41.02
Charges immobilières des centres de formation	26.20.61.01
Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement	26.30.43.05
Subventions destinées aux asbl et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26.30.43.06
Subvention accordée à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour ses investissements	26.30.63.05
Subvention d'investissement en matière d'infrastructures sportives privées	28.00.63.01
Dépenses relatives à la culture	29.05.01.02
Subventions aux associations (relations internationales)	30.00.33.01

— Adopté.

Art. 9. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-I B 1.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1996, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	357,5
pour les recettes en capital	—
soit ensemble	357,5

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 8. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II B 1.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert, pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1996, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés .	375,3	375,3
Crédits dissociés . . .	149,0	118,0
Total . . F	524,3	493,3

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux:

AB 10.00.11.03	Rémunération du personnel
AB 10.00.12.01	Frais de fonctionnement
AB 11.21.12.02	Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse
AB 11.30.12.02	Promotion d'enseignement, diffusion et publication
AB 11.30.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)

— Adopté.

Art. 7. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

Subvention au Service social	10.00.33.01
Subventions aux associations (culture)	11.11.33.01
Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)	11.12.33.01
Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)	11.13.33.01
Subventions aux associations (folklore, tourisme;	11.14.33.01
Subventions aux associations (arts plastiques, musées)	11.15.33.01
Subventions aux associations (audio-visuel)	11.16.33.01
Subventions aux associations (centres culturels)	11.17.33.01
Subventions aux associations (jeunesse)	11.21.33.01
Subventions aux associations (ludothèque)	11.21.33.02
Subventions aux associations (sports)	11.22.33.01
Subventions aux associations (petite enfance)	11.23.33.01
Subventions aux associations — secteur privé (activités parascolaires)	11.30.33.01
Subventions aux associations (éducation permanente, activités socio-culturelles)	11.41.33.01
Subventions aux associations (réinsertion post-pénitentiaire)	11.42.33.01

— Adopté.

Art. 8. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Motion de conformité

M. le Président. — En sa réunion du 8 décembre, la Commission du Budget a constaté la conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996, avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1996.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit :

« L'Assemblée,

Vu la recommandation de la Commission du Budget de l'Administration, et des Relations extérieures,

Constate la conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996, tel qu'amendé, avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996. »

Le vote sur la motion de conformité aura lieu cet après-midi.

Huis clos

M. le Président. — Mes Chers Collègues, nous devons à présent nous réunir à huis clos.

Je prie les personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée ou du personnel de quitter quelques instants la salle des séances.

La séance publique est suspendue.

— *La séance publique est suspendue à 16 h 15.*

Elle est reprise à 16 h 25.

M. le Président. — La séance publique est reprise.

Votes nominatifs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET A LA TUTELLE DE L'INSTITUT DE FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, CONCLU LE 20 FEVRIER 1995, PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

46 ont voté oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytbroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat, Lemmens, Matagne et Rozenberg.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

13 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis,

Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Tableaux budgétaires

Votes réservés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur l'amendement et l'article réservés des tableaux budgétaires du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 2 du tableau, de MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

11 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de MM. Clerfayt, Smits, De Coster, Grimberghs et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

49 ont voté oui.

4 ont voté non.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave,

de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Fripiat, Lemmens, Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 de MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

11 ont voté oui.

L'amendement est rejeté.

En conséquence, l'article 2 du tableau (amendé) est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

15 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

15 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'Autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote sur la motion de conformité

Vote nominatif

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

4 ont voté non.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée. Elle sera transmise au Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Fripiat, Lemmens, Matagne et Rozenberg.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — J'ai poussé trop tard sur le bouton.

M. le Président. — Il en sera tenu compte.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Tableaux budgétaires

Votes réservés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur l'amendement et l'article réservés des tableaux budgétaires du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 à l'article 2 du tableau de MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

11 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 2 du tableau est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

15 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Tableaux budgétaires

Votes réservés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et l'article réservés des tableaux budgétaires du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 de MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

11 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 à la division 26 de MM. Clerfayt, De Coster, Grimberghs, Smits et Galand.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

49 ont voté oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Frippiat, Lemmens, Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 7 de MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

11 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 8 de MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

11 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 9 à l'article 2 de MM. Grimberghs, Lemaire et Mme Huytebroeck.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

11 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — L'article 2 (amendé) est adopté.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

15 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg,

Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

36 ont voté oui.

15 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, M. Picqué, Mmes Schepmans, Stengers, M. Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

36 ont voté oui.

15 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, M. Picqué, Mmes Schepmans, Stengers, M. Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Vote nominatif sur la motion de conformité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la motion de conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

36 ont voté oui.

4 ont voté non.

11 se sont abstenus.

La motion de conformité est adoptée.

Elle sera transmise au Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Grave, de Jonghe

d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Molenberg, Mmes Mouzon, Payfa, M. Picqué, Mmes Schepmans, Stengers, M. Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Fripiat, Lemmens, Matagne et Rozenberg.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

VŒUX DE FIN D'ANNEE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Je me permets de remercier, au nom du Bureau de l'Assemblée, toutes les personnes qui ont participé au bon fonctionnement de notre Assemblée tout au long de l'année, notamment le personnel de séance, et je souhaite à toutes et à tous, d'excellentes fêtes de fin d'année et une excellente année 1996.

La séance est levée à 16 h 45.

Prochaine séance le 19 janvier 1996.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. Van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

ANNEXES

TABLEAUX BUDGETAIRES

ANNEXE 1

**Décret contenant le budget des Voies et Moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1996**

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations
TITRE I - RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	9,0
06.05	Recettes du complexe sportif provincial	4,3
29.06	Intérêts financiers	70,5
46.05	Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	2.171,2
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7.§§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.039,8
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art.7 § 7 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	74,6
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	773,3
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	352,2
46.10	Recettes liées à l'enseignement	93,0
46.11	Transfert CGRI	12,6
46.13	Remboursement FOREm	34,0
	Total des recettes courantes	7.634,5
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		
76.01	Vente bâtiment	250,0
	Total des recettes en capital	250,0
	Total des recettes	7.884,5

**Décret contenant le budget général des Dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1996**

BUDGET 1996 (Décret) INTITULE (en millions)	Créd.	1995 ini	1995 init+1er aj	prop budget 1996 cnd/co	ce
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN TOTAL DIVISION 01	cnd	6,6	6,6	23,0	
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE TOTAL DIVISION 02	cnd	2,8	2,8	14,1	
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN TOTAL DIVISION 03	cnd	6,6	6,6	14,1	
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE TOTAL DIVISION 04	cnd	3,3	3,3	14,1	
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS TOTAL DIVISION 05	cnd	2,8	2,8	19,7	
DIVISION 06 : Assemblée de la C.C.F. TOTAL DIVISION 06	cnd	25,0	25,0	236,2	
DIVISION 21 : ADMINISTRATION Prog. 0 : Subsistance Total programme 0	cnd co ce	331,7 80,0 120,3	430,2 80,0 120,3	487,8 5,0	10,0
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française : Intérêts Total programme 1	cnd	0,0	1,3	1,3	
TOTAL DIVISION 21	cnd co ce	331,7 80,0 120,3	431,5 80,0 120,3	489,1 5,0	10,0
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES Prog. 1 : Action sociale Total programme 1	cnd caa	67,7 0,0	67,7 0,6	84,3	
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales Total programme 2	cnd	191,0	191,0	200,9	
Prog. 3 : Personnes handicapées Total programme 3	cnd caa	2447,7 0,0	2497,7 0,1	2311,2 0,0	
Prog. 4 : Famille Total programme 4	cnd	458,6	458,6	540,1	

Les montants inscrits dans les colonnes 1995 init. et 1995 init. + 1er ajust. sont arrondis à la décimale la plus proche.

BUDGET 1996 (Décret) INTITULE (en millions)	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996 cnd/co ce	
<i>Prog.5 : Infrastructures sociales</i> <i>Total programme 5</i>	cnd co ce caa	6.9 63.0 113.0 0.0	6.9 56.0 113.0 0.0	4.8 43.0	42.0
TOTAL DIVISION 22	cnd co ce caa	3171,9 63,0 113,0 0,0	3221,9 56,0 113,0 0,7	3141,3 43,0	42,0
DIVISION 23 : SANTE					
<i>Prog.1:Support de la politique générale</i> <i>Total programme 1</i>	cnd caa	49.7 0.0	49.7 0.1	55.3 0.0	
<i>Prog.2 : Santé mentale</i> <i>Total programme 2</i>	cnd caa	356.6 0.0	356.6 0.1	344.6	
<i>Prog.3 : Lutte contre les toxicomanies</i> <i>Total programme 3</i>	cnd	82.0	82.0	87.0	
<i>Prog.4 : Soins à domicile</i> <i>Total programme 4</i>	cnd	57.0	57.0	50.0	
<i>Prog.5 : Infrastructure</i> <i>Total programme 5</i>	co ce	25.0 25.0	25.0 25.0	25.0	40.0
TOTAL DIVISION 23	cnd caa co ce	545,3 0,0 25,0 25,0	545,3 0,2 25,0 25,0	536,9 0,0 25,0	40,0
DIVISION 24 : TOURISME	cnd caa co ce	156,0 0,0 67,0 173,2	152,6 0,0 67,0 173,2	174,1 64,0	181,0

BUDGET 1996 (Décret) INTITULE (en millions)	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996 cnd/co ce	
DIVISION 25: TRANSPORTS SCOLAIRES	cnd	113,0	113,0	140,2	
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE					
<i>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</i> <i>Total programme 1</i>	cnd	70,0	70,0	71,8	
<i>Prog. 2 : Classes moyennes</i> <i>Total programme 2</i>	cnd	188,8	188,8	203,1	
<i>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</i> <i>Total programme 3</i>	cnd	812,0	805,0	678,9	
TOTAL DIVISION 26	cnd	1070,8	1063,8	953,8	
DIVISION 27 : DETTES	cnd	807,0	807,0	1049,1	
DIVISION 28 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES	co	7,0	7,0	7,0	
	ce	10,0	10,0		7,0
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT	cnd	1164,2	1067,3	758,4	
	caa			220,0	
	co				575,0
	ce				
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES MATIERES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	cnd		16,9	12,6	
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE	cnd	7406,9	7466,3	7576,7	
	caa		0,9		
	co	242,0	235,0	364,0	
	ce	441,5	441,5		855,0

Les montants inscrits dans les colonnes 1995 init. et 1995 init. + 1^{er} ajust. sont arrondis à la décimale la plus proche.

Budget administratif de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1996 (décret)

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	cc
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	5,1	5,1	20,0	
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	1,0	1,0	2,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	0,5	0,5	1,0	
TOTAL DIVISION 01					cnd	6,6	6,6	23,0	
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	2,2	2,2	12,5	
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	0,6	0,6	1,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd		0,0	0,6	
TOTAL DIVISION 02					cnd	2,8	2,8	14,1	
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	6,4	6,4	12,5	
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd		0,0	1,4	
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0,2	0,2	0,2	
TOTAL DIVISION 03					cnd	6,6	6,6	14,1	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	2,7	2,7	12,5	
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	0,4	0,4	1,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,2	0,2	0,6	
TOTAL DIVISION 04					cnd	3,3	3,3	14,1	
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	2,5	2,5	17,0	
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	0,3	0,3	1,8	
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd		0,0	0,9	
TOTAL DIVISION 05					cnd	2,8	2,8	19,7	
DIVISION 06 : Assemblée de la C.C.F.									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	25,0	25,0	236,2	
TOTAL DIVISION 06					cnd	25,0	25,0	236,2	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
DIVISION 21 : ADMINISTRATION									
<i>Prog. 0 : Subsistance</i>									
Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	cnd	90,0	90,0		
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	81,9	0,0	9,8	
Rémunération du personnel	21	0	0	11.03	cnd	106,1	235,9	263,1	
Rémunération du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	1,4	34,5	39,0	
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	5,8	7,8	29,1	
Pensions directes personnel	21	0	0	11.06	cnd	0,0	0,0	12,5	
Pensions pour cause d'invalidité	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0		
Frais de fonctionnement (y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd	36,3	39,0	46,7	
Politique générale, promotion, publication & diffusion	21	0	0	12.02	cnd		0,0	3,0	
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	1,5	3,3	1,5	
Subvention au Service social	21	0	0	33.01	cnd	0,0	0,5	4,8	
Subvention à l'Orbem pour le co-financement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd			66,6	
Intervention frais du Conseil	21	0	0	41.01	cnd			0,0	
Remboursement taxe provinciale	21	0	0	41.02	cnd				
Remboursement du droit de tirage	21	0	0	41.03	cnd				
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0		
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	80,0	80,0	5,0	
					ce	120,3	120,3		10,0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	5,5	10,5	1,7	
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	3,0	8,7	10,0	
Total programme 0					cnd	331,7	430,2	487,8	
					co	80,0	80,0	5,0	
					ce	120,3	120,3		10,0
<i>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française : Intérêts</i>									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Rw et à la Ccf	21	1	0	21.01	cnd		1,3	1,3	
Total programme 1					cnd	0,0	1,3	1,3	
TOTAL DIVISION 21					cnd	331,7	431,5	489,1	
					co	80,0	80,0	5,0	
					ce	120,3	120,3		10,0

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES									
<i>Prog.1 : Action sociale</i>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd	2,0	2,0	1,5	
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	2,0	2,0	1,0	
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge (Dépenses années antérieures)	22	1	0	33.01	cnd caa	10,0	10,0	15,2	
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd	5,0	5,0	5,0	
Centres de service social	22	1	0	33.03	cnd	47,2	47,2	54,0	
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	0,0	0,0	6,0	
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,5	1,5	1,6	
<i>Total programme 1</i>					cnd caa	67,7 0,0	67,7 0,6	84,3	
<i>Prog.2 : Cohabitation des communautés locales</i>									
Dépenses de toute nature en matière d'immigration	22	2	0	12.02	cnd	1,0	1,0	2,9	
Subventions visant l'intégration sociale des immigrés	22	2	0	33.04	cnd	77,0	77,0	72,0	
Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés	22	2	0	43.05	cnd	113,0	113,0	126,0	
<i>Total programme 2</i>					cnd	191,0	191,0	200,9	
<i>Prog.3 : Personnes handicapées</i>									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	0	11.01	cnd	0,0	0,0	16,5	
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	0	12.01	cnd	0,0	0,0	4,6	
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées (Dépenses années antérieures)	22	3	0	12.03	cnd caa	2,0	2,0	2,0	
Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	8,0	8,0	6,0	
Subventions aux services d'accompagnement	22	3	0	33.08	cnd	15,0	15,0	16,0	
Subventions relatives à la prévention, la promotion, l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	10,0	10,0	14,0	
Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP-secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd	1498,0	1498,0	1513,0	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
Dotation au Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.03	cnd	898,4	898,4	722,8	
Fonds de roulement pour le Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.04	cnd	0,0	50,0	0,0	
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts	22	3	0	43.04	cnd	10,0	10,0	8,3	
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d' emprunts	22	3	0	63.04	cnd	6,4	6,4	6,6	
Investissements de l'Etoile polaire	22	3	0	74.01	cnd		0,0	1,4	
Total programme 3					cnd	2447,7	2497,7	2311,2	
					caa	0,0	0,1	0,0	
Prog. 4 : Famille									
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	1,0	1,0	0,8	
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	340,0	340,0	396,0	
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	113,3	113,3	139,0	
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,5	2,5	2,4	
Formation d' aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	1,8	1,8	1,9	
Total programme 4					cnd	458,6	458,6	540,1	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)						1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.			cnd/co	ce
(en millions)									
<i>Prog.5 : Infrastructures sociales</i>									
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (int.)	22	5	0	43.21	cnd caa	5,0	5,0	3,5	
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	58,0 100,0	51,0 100,0	28,0	36,0
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	5,0 13,0	5,0 13,0	15,0	6,0
Subventions aux communes pour achat et aménag. de terrains de camp. pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,3	0,3	0,3	
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd caa	1,6	1,6	1,0	
<i>Total programme 5</i>					cnd co ce caa	6,9 63,0 113,0 0,0	6,9 56,0 113,0 0,0	4,8 43,0	42,0
TOTAL DIVISION 22					cnd co ce caa	3171,9 63,0 113,0 0,0	3221,9 56,0 113,0 0,7	3141,3 43,0	42,0

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	cc
DIVISION 23 : SANTE									
<i>Prog.1: Support de la politique générale</i>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	2,0	2,0	2,0	
Promotion, publication, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	3,0	3,0	2,5	
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,0	4,0	4,0	
Subventions aux centres de santé intégrés	23	1	0	33.02	cnd	20,0	20,0	26,0	
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	17,0	17,0	17,0	
(Dépenses années antérieures)					caa	0,0	0,1		
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	3,7	3,7	3,8	
Total programme 1					cnd	49,7	49,7	55,3	
					caa	0,0	0,1	0,0	
<i>Prog.2 : Santé mentale</i>									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	321,4	321,4	310,0	
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	18,0	18,0	18,4	
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	14,0	14,0	14,0	
(Dépenses années antérieures)					caa	0,0	0,1		
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	3,2	3,2	2,2	
Total programme 2					cnd	356,6	356,6	344,6	
					caa	0,0	0,1		
<i>Prog.3 : Lutte contre les toxicomanies</i>									
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd	82,0	82,0	87,0	
Total programme 3					cnd	82,0	82,0	87,0	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995 init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
Prog.4 : Soins à domicile									
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	15,0	15,0	15,0	
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	42,0	42,0	35,0	
Total programme 4					cnd	57,0	57,0	50,0	
Prog.5 : Infrastructure									
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co	25,0	25,0	25,0	
					ce	25,0	25,0		40,0
Total programme 5					co	25,0	25,0	25,0	
					ce	25,0	25,0		40,0
TOTAL DIVISION 23					cnd	545,3	545,3	536,9	
					caa	0,0	0,2	0,0	
					co	25,0	25,0	25,0	
					ce	25,0	25,0		40,0

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
DIVISION 24 : TOURISME									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd	0,5	0,5	2,5	
Promotion, publication, diffusion (Dépenses années antérieures)	24	0	0	12.02	cnd caa	10,0 0,0	10,0 0,0	8,0	
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	0,0	0,0	0,4	
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd	0,0	0,0		
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	30,0	30,0	45,0	
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	4,5	4,5	2,5	
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	101,0	101,0	101,0	
Subvention d'équipements touristiques (sect.privé)	24	0	0	53.02	cnd caa	5,0	3,3	6,5	
Subventions d'investissement en tourisme social (sect. privé)	24	0	0	53.03	co ce	10,0 80,0	10,0 80,0	10,0	90,0
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	0,0	0,0	5,2	
Subventions d'équipements touristiques (sect.public)	24	0	0	63.03	cnd	5,0	3,3	3,0	
Investissement en tourisme social (sect.public)	24	0	0	73.01	co ce	57,0 93,2	57,0 93,2	54,0	91,0
TOTAL DIVISION 24					cnd caa co ce	156,0 0,0 67,0 173,2	152,6 0,0 67,0 173,2	174,1 64,0	181,0

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								end/co	ce
DIVISION 25: TRANSPORTS SCOLAIRES									
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	end			23,2	
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	end	7,5	7,5	7,0	
Frais de transport	25	0	0	12.03	end	105,5	105,5	110,0	
TOTAL DIVISION 25					end	113,0	113,0	140,2	

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 (Décret)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
INTITULE								end/co	cc
(en millions)									
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE									
<i>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,....) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	end	2.0	2.0	2.0	
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	end	2.0	2.0	2.5	
Promotion d'activités	26	1	0	33.01	end	2.0	2.0	2.5	
Décret du 27 avril 1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	end	60.0	60.0	60.0	
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	end	0.0		0.4	
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	end	0.0	0.0	0.4	
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	end	4.0	4.0	4.0	
Avances récupérables aux ASBL développant des activités d'insertion professionnelle, pour des actions cofinancées par le FSE	26	1	0	82.01	end	0.0	0.0		
Total programme 1					end	70.0	70.0	71.8	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	cc
<i>Prog. 2 : Classes moyennes</i>									
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des Classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd			3,5	
Subvention en matière de formation des indépendants et des Classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	1,0	1,0	1,2	
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	120,0	120,0	130,0	
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	37,7	37,7	37,2	
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	30,1	30,1	31,2	
<i>Total programme 2</i>					cnd	188,8	188,8	203,1	
<i>Prog.3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</i>									
Sub. accordée à l'Institut pour son fonctionnement	26	3	0	43.05	cnd	681,0	674,0	545,0	
Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.06	cnd	131,0	131,0	133,9	
Subventions destinées aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.07	cnd	0,0	0,0		
Sub. accordée à l'Institut pour ses investissements	26	3	0	63.05	cnd	0,0	0,0		
<i>Total programme 3</i>					cnd	812,0	805,0	678,9	
TOTAL DIVISION 26					cnd	1070,8	1063,8	953,8	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	cc
DIVISION 27 : DETTES									
<i>Activité 1 : Bâtiments Scolaires</i>									
Intérêts emprunt de soudure	27	0	1	43.02	cnd	307,0	307,0	450,0	
Amortissement emprunt de soudure	27	0	1	63.02	cnd	500,0	500,0	500,0	
<i>Total activité 1</i>					cnd	807,0	807,0	950,0	
<i>Activité 2 : Dette ex-Province</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	2	21.11	cnd			50,3	
Amortissement des emprunts	27	0	2	91.11	cnd			48,8	
<i>Total activité 2</i>					cnd			99,1	
TOTAL DIVISION 27					cnd	807,0	807,0	1049,1	

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
DIVISION 28 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées	28	0	0	63.01	co ce	7,0 10,0	7,0 10,0	7,0	7,0
TOTAL DIVISION 28					co ce	7,0 10,0	7,0 10,0	7,0	7,0

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								end/co	ce
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT									
<i>Activité 1: Subsistance</i>									
Rémunération du personnel	29	0	1	11.01	end	66.4	0.0		
Dépenses relatives aux pensions	29	0	1	11.05	end	18.0	18.0	43.4	
Frais liés au personnel	29	0	1	11.06	end	0.0	4.7	0.0	
Subvention service social	29	0	1	33.01	end	0.0	3.5	0.0	
<i>Total activité 1</i>					end	84.4	26.2	43.4	
<i>Activité 2 : Complexe sportif provincial</i>									
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	end	13.5	13.5	15.0	
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.01	end	9.2	9.2	8.2	
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	end	18.0	18.0	18.0	
<i>Total activité 2</i>					end	40.7	40.7	41.2	
<i>Activité 3 : Enseignement</i>									
Rémunération du personnel	29	0	3	11.01	end	299.1	278.4	320.0	
Dépenses de fonctionnement	29	0	3	12.01	end	212.1	212.1	214.0	
Activités parascolaires	29	0	3	12.02	end			3.0	
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et rénovation	29	0	3	72.01	co			220.0	
					ce				575.0
Dépenses patrimoniales	29	0	3	74.01	end	196.0	178.0		
					co				
Achat de biens durables (machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre)	29	0	3	74.01	end			55.0	
<i>Total activité 3</i>					end	707.2	668.5	592.0	0.0
					co	0.0	0.0	0.0	0.0
					co	0.0	0.0	220.0	0.0
					ce	0.0	0.0	0.0	575.0

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								end/co	ce
<i>Activité 4 : Dette</i>									
Intérêts des emprunts	29	0	4	21.11	end	107,5	107,5		
Amortissement des emprunts	29	0	4	91.11	end	80,3	80,3		
<i>Total activité 4</i>					end	187,9	187,9		
<i>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</i>									
Dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales & à la santé	29	0	5	01.01	end caa	144,0	130,9	0	
Dépenses relatives à la culture	29	0	5	01.02	end			81,8	
Achat de bâtiment	29	0	5	71.32	end			0,0	
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	5	72.10	end			0,0	
Rémunération du personnel Etoile Polaire	29	0	5	11.01	end	0,0	13,1		
<i>Total activité 5</i>					end caa	144,0	144,0	81,8	
TOTAL DIVISION 29					end caa co ce	1164,2	1067,3	758,4 220,0	 575,0

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES MATIERES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE									
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd		4,0	2,0	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	30	0	0	12.02	cnd		2,0	2,0	
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd		10,9	8,6	
TOTAL DIVISION 30					cnd		16,9	12,6	

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 (Décret)									
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 ini	1995init+1er aj	prop budget 1996	
(en millions)								cnd/co	ce
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE					cnd	7406,9	7466,3	7576,7	
					caa		0,9		
					co	242,0	235,0	364,0	
					cc	441,5	441,5		855,0
Total cnd + caa + co						7648,9	7702,2	7940,7	0,0

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

ANNEXE 4**Règlement contenant le budget des Voies et Moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1996**

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations
	TITRE I – RECETTES COURANTES	
06.01	Recettes diverses	1,5
29.01	Intérêts financiers	5,5
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82 § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	350,5
	Total des recettes courantes	357,5
	TITRE II – RECETTES EN CAPITAL	
	Total des recettes	357,5

Règlement contenant le budget général des Dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1996

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)				
INTITULE	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
DIVISION 10 : ADMINISTRATION				
<i>Prog.0 : Subsistance</i>				
<i>Total programme 0</i>	cnd	133,8	136,5	135,8
TOTAL DIVISION 10	cnd	133,8	136,3	135,8
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT				
<i>Prog. 1 : Culture</i>				
<i>Total programme 1</i>	cnd	117,6	136,4	150,6
	co	132,0	132,0	118,0
	ce	0,0	136,0	149,0
	caa	0,0	7,9	0,0
<i>Prog. 2 : Sports et jeunesse</i>				
<i>Total programme 2</i>	cnd	27,8	27,8	28,6
<i>Prog. 3 : Education à la culture</i>				
<i>Total programme 3</i>	cnd	23,6	23,6	16,9
<i>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</i>				
<i>Total programme 4</i>	cnd	19,8	19,5	18,1
<i>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</i>				
<i>Total programme 5</i>	cnd	3,5	3,5	2,0
<i>Prog. 6 : Activités para-scolaires à caractère pédagogique</i>				
<i>Total programme 6</i>	cnd			10,0
TOTAL DIVISION 11	cnd	192,3	210,8	226,2
	caa	0,0	7,9	0,0
	co	132,0	132,0	118,0
	ce	0,0	136,0	149,0
DIVISION 12 : DETTE	cnd	13,0	13,0	13,3
TOTAL BUDGET MATIERES	cnd	339,1	360,1	375,3
	caa	0,0	7,9	0,0
	ce	0,0	136,0	149,0
ART.136 et 166 par. 3	co	132,0	132,0	118,0

Les montants inscrits dans les colonnes 1995 init. et 1995 init. + 1^{er} ajust. sont arrondis à la décimale la plus proche.

Budget administratif de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1996 (règlement)

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
DIVISION 10 : ADMINISTRATION								
<i>Prog.0 : Subsistance</i>								
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	80,5	82,4	72,3
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	11,5	6,7	10,8
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	5,0	2,8	3,8
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	1,4	1,4	1,6
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.01	cnd	31,0	31,6	40,3
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	0,0	2,3	0,8
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,4	0,2	0,3
Dotation Assemblée CCF	10	0	0	33.02	cnd	0,0	0,0	0,0
Travaux Maison de la Francité	10	0	0	72.01	cnd	1,0	6,0	3,0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	1,5	1,5	1,4
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,5	1,5	1,5
<i>Total programme 0</i>					cnd	133,8	136,3	135,8
TOTAL DIVISION 10					cnd	133,8	136,3	135,8

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT								
<i>Prog. 1 : Culture</i>								
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	2,0	2,0	3,9
(Dépenses années antérieures)					caa	0,0	7,7	0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	2,4	2,4	0,5
Subventions aux associations	11	1	1	33.01	cnd	21,8	20,7	17,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd			0,2
Travaux place des Martyrs	11	1	1	72.01	co	132,0	132,0	118,0
					ce		136,0	149,0
Total activité 1								
					cnd	26,2	25,1	21,6
					caa	0,0	7,7	0,0
					co	132,0	132,0	118,0
					ce	0,0	136,0	149,0
Activité 2 : Danse, musique, théâtre								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	1,0	1,0	1,0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	25,3	25,3	26,8
Total activité 2								
					cnd	26,3	26,3	27,8
Activité 3 : Livre, littérature et langue française								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	3,0	3,0	0,4
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	11,3	11,3	13,9
Total activité 3								
					cnd	14,3	14,3	14,3
Activité 4 : Folklore, tourisme								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,0	1,0	1,0
Total activité 4								
					cnd	1,0	1,0	1,0

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
Activité 5 : Arts plastiques, musées								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	2,6	2,6	2,7
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	13,0	13,0	13,0
Total activité 5					cnd	15,6	15,6	15,7
Activité 6 : Audio-visuel								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	0,5	0,5	1,5
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	24,0	44,0	59,0
(Dépenses années antérieures)					caa	0,0	0,2	0,0
Total activité 6					cnd	24,5	44,5	60,5
					caa	0,0	0,2	0,0
Activité 7 : Centres culturels								
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	9,7	9,7	9,7
Total activité 7					cnd	9,7	9,7	9,7
Total programme 1					cnd	117,6	136,4	150,6
					co	132,0	132,0	118,0
					cc	0,0	136,0	149,0
					caa	0,0	7,9	0,0
Prog. 2 : Sports et jeunesse								
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	1,0	1,0	1,1
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	1,8	1,8	1,8
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4	0,4
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	9,4	9,4	9,4
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	0,4	0,4	0,4
Total activité 1					cnd	13,0	13,0	13,1

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
Activité 2 : Sports								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0,2	0,2	1,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	1,0	1,0	1,0
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	7,1	7,1	6,3
Total activité 2					cnd	8,2	8,2	8,3
Activité 3 : Petite enfance								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,0	0,0	0,1
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,3	0,3	0,4
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	6,2	6,2	6,7
Total activité 3					cnd	6,5	6,5	7,2
Total programme 2					cnd	27,8	27,8	28,6
Prog. 3 : Education à la culture								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,1	0,1	0,0
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	4,7	4,7	2,4
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	18,8	18,8	14,5
Total programme 3					cnd	23,6	23,6	16,9

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles								
Activité 1 : Support de la politique générale								
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	4,8	4,5	4,0
Subventions aux associations	11	4	1	33.01	cnd	13,6	13,6	14,1
Total activité 1					cnd	18,4	18,1	18,1
Activité 2 : Réinsertion post-pénitentiaire								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	2	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	2	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	4	2	33.01	cnd	1,4	1,4	0,0
Total activité 2					cnd	1,4	1,4	0,0
Total programme 4					cnd	19,8	19,5	18,1
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	3,5	3,5	2,0
Total programme 5					cnd	3,5	3,5	2,0
Prog. 6 : Activités para-scolaires à caractère pédagogique								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd			0,9
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd			9,1
Total programme 6					cnd			10,0
TOTAL DIVISION 11					cnd	192,3	210,8	226,2
					caa	0,0	7,9	0,0
					co	132,0	132,0	118,0
					ce	0,0	136,0	149,0

« Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure ».

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
DIVISION 12 : DETTE								
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	4,8	4,8	4,4
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	8,2	8,2	8,9
TOTAL DIVISION 12					cnd	13,0	13,0	13,3

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

BUDGET 1996 REGLEMENT (en millions)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1995 init.	95ini+1er aj	prop budget 1996
TOTAL BUDGET MATIERES ART.136 et 166 par. 3					end	339,1	360,1	375,3
					caa	0,0	7,9	0,0
					ce	0,0	136,0	149,0
					co	132,0	132,0	118,0

«Les montants repris dans les colonnes 1995 init. et 1995 int. + ajust. ont été arrondis à la décimale la plus proche. Les montants inscrits à partir des propositions de budget 1996 sont arrondis à la décimale supérieure».

